



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

## Bulletin officiel n°37 du 7 octobre 2021

### SOMMAIRE

---

#### Organisation générale

---

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du droit  
liste - JO du 14-9-2021 (NOR : CTNR2127028K)

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### Diplôme national d'œnologie

Organisation des études en vue de l'obtention du diplôme  
arrêté du 2-9-2021 - JO du 4-9-2021 (NOR : ESRS2116631A)

##### École normale supérieure de Lyon

Programme du concours littéraire d'entrée en première année - session 2022  
arrêté du 13-9-2021 (NOR : ESRS2127855A)

##### École normale supérieure

Programme des concours d'admission - session 2022  
arrêté du 17-9-2021 (NOR : ESRS2128296A)

##### Parcoursup

Phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup  
arrêté du 29-9-2021 (NOR : ESRS2129046A)

#### Mouvement du personnel

---

##### Nomination

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille  
arrêté du 23-9-2021 (NOR : MEND2128897A)

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification arrêté du 27-8-2021 (NOR : MENA2128127A)

### Conseils, comités, commissions

Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion arrêté du 27-9-2021 (NOR : ESRS2129079A)

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du droit

NOR : CTNR2127028K  
liste - JO du 14-9-2021  
MENJS - MESRI - MC

### I. Termes et définitions

#### **attaque aux ultrasons**

*Domaine* : Droit-Télécommunications.

*Définition* : Technique d'intrusion qui consiste à envoyer, par ultrasons, un message à un assistant vocal pour en prendre le contrôle, à l'insu de son utilisateur attitré.

*Note* : L'attaque aux ultrasons permet, par exemple, de commander un produit sur un site de commerce en ligne ou d'appeler un numéro surtaxé aux frais de la victime, ou encore d'ouvrir frauduleusement la porte de son garage.

*Équivalent étranger* : dolphin attack.

#### **blanchiment par fractionnement des dépôts**

*Domaine* : Droit-Finance.

*Synonyme* : blanchiment fractionné, schtroumpfage, n.m. (langage professionnel).

*Définition* : Technique de blanchiment d'argent qui consiste à faire effectuer, par de nombreuses personnes recrutées à cet effet, des dépôts bancaires inférieurs au seuil de l'obligation déclarative légale.

*Voir aussi* : blanchiment par mule.

*Équivalent étranger* : smurfing.

#### **blanchiment par mule**

*Domaine* : Droit-Finance.

*Définition* : Recours à une mule financière.

*Voir aussi* : blanchiment par fractionnement des dépôts, mule financière.

*Équivalent étranger* : money muling.

#### **criminalistique numérique**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Technique d'enquête qui consiste à collecter et à exploiter des supports ou des données numériques pour établir des preuves pénales.

*Équivalent étranger* : digital forensics.

#### **détournement de formulaire**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Technique frauduleuse qui consiste à dérober des données personnelles, notamment bancaires, au moyen d'un programme informatique inséré dans les formulaires de commande ou de paiement des sites de la toile.

*Équivalent étranger* : formjacking.

#### **détourneur de cybermonnaie**

*Domaine* : Droit-Finance.

*Définition* : Logiciel malveillant destiné à détourner, lors d'un transfert, de la cybermonnaie ; par extension, personne qui utilise un tel logiciel.

*Voir aussi* : cybermonnaie, logiciel malveillant.

*Équivalent étranger* : cryptostealer [logiciel], cryptostealer malware [logiciel].

#### **hameçonnage, n.m.**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles, telles que des mots de passe ou des numéros de cartes de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité

d'institutions financières ou d'entreprises commerciales.

*Note* : L'hameçonnage relève de la manipulation psychosociale.

*Voir aussi* : dévoiement, hameçonnage ciblé, manipulation psychosociale.

*Équivalent étranger* : phishing.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du terme « filoutage » au Journal officiel du 12 février 2006.

### **hameçonnage ciblé**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Hameçonnage par lequel un cybercriminel se fait passer pour une personne digne de confiance auprès d'un responsable d'une organisation, afin d'obtenir des informations confidentielles ou des fonds.

*Note* : L'hameçonnage ciblé relève de la manipulation psychosociale.

*Voir aussi* : cybercriminalité, hameçonnage, harponnage, manipulation psychosociale.

*Équivalent étranger* : spear phishing, targeted phishing.

### **harponnage**, n.m.

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Hameçonnage ciblé d'un dirigeant par un cybercriminel qui se fait passer pour une personne influente ou investie d'une autorité.

*Note* :

1. Le harponnage relève de la manipulation psychosociale.

2. On trouve aussi le terme « chasse à la baleine ».

*Voir aussi* : hameçonnage ciblé, manipulation psychosociale.

*Équivalent étranger* : whale phishing, whaling.

### **manipulation psychosociale**

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Ensemble de techniques frauduleuses qui permettent, en exploitant la confiance ou la crédulité d'une personne, choisie en fonction de l'organisation à laquelle elle appartient et de la fonction qu'elle y occupe, d'obtenir un bien ou une information, voire de déclencher de sa part une action, le plus souvent dans le but de commettre une infraction.

*Note* : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « ingénierie sociale », qui est déconseillé en ce sens.

*Voir aussi* : hameçonnage, hameçonnage ciblé, harponnage.

*Équivalent étranger* : social engineering.

### **mule financière**

*Domaine* : Droit-Finance.

*Synonyme* : passeur, -euse d'argent.

*Définition* : Personne qui participe à un blanchiment de fonds en faisant transiter ces fonds par son compte bancaire avant de les virer sur celui d'un donneur d'ordre, moyennant une rémunération.

*Voir aussi* : blanchiment par mule.

*Équivalent étranger* : money mule.

### **piratage de distributeur automatique**

*Domaine* : Droit-Informatique.

*Définition* : Attaque informatique visant à piller un distributeur automatique de billets au moyen d'un dispositif installé sur place ou à distance.

*Note* : Le piratage de distributeur automatique peut également toucher les distributeurs de biens ou de services.

*Équivalent étranger* : jackpotting.

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cryptostealer [logiciel], cryptostealer malware [logiciel].	Droit-Finance.	<b>détourneur de cybermonnaie.</b>
digital forensics.	Droit-Informatique.	<b>criminalistique numérique.</b>
dolphin attack.	Droit-Télécommunications.	<b>attaque aux ultrasons.</b>
formjacking.	Droit-Informatique.	<b>détournement de formulaire.</b>

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
jackpotting.	Droit-Informatique.	<b>piratage de distributeur automatique.</b>
money mule.	Droit-Finance.	<b>mule financière, passeur, -euse d'argent.</b>
money muling.	Droit-Finance.	<b>blanchiment par mule.</b>
phishing.	Droit-Informatique.	<b>hameçonnage, n.m.</b>
smurfing.	Droit-Finance.	<b>blanchiment par fractionnement des dépôts, blanchiment fractionné, schtroumpfage, n.m. (langage professionnel).</b>
social engineering.	Droit.	<b>manipulation psychosociale.</b>
spear phishing, targeted phishing.	Droit-Informatique.	<b>hameçonnage ciblé.</b>
whale phishing, whaling.	Droit-Informatique.	<b>harponnage, n.m.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>attaque aux ultrasons.</b>	Droit-Télécommunications.	dolphin attack.
<b>blanchiment par fractionnement des dépôts, blanchiment fractionné, schtroumpfage, n.m. (langage professionnel).</b>	Droit-Finance.	smurfing.
<b>blanchiment par mule.</b>	Droit-Finance.	money muling.
<b>criminalistique numérique.</b>	Droit-Informatique.	digital forensics.
<b>détournement de formulaire.</b>	Droit-Informatique.	formjacking.
<b>détourneur de cybermonnaie.</b>	Droit-Finance.	cryptostealer [logiciel], cryptostealer malware [logiciel].
<b>hameçonnage, n.m.</b>	Droit-Informatique.	phishing.
<b>hameçonnage ciblé.</b>	Droit-Informatique.	spear phishing, targeted phishing.
<b>harponnage, n.m.</b>	Droit-Informatique.	whale phishing, whaling.
<b>manipulation psychosociale.</b>	Droit.	social engineering.
<b>mule financière, passeur, -euse d'argent.</b>	Droit-Finance.	money mule.
<b>piratage de distributeur automatique.</b>	Droit-Informatique.	jackpotting.
<b>schtroumpfage, n.m. (langage professionnel), blanchiment par fractionnement des dépôts, blanchiment fractionné.</b>	Droit-Finance.	smurfing.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).  
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Enseignement supérieur et recherche

### Diplôme national d'œnologie

#### Organisation des études en vue de l'obtention du diplôme

NOR : ESRS2116631A  
arrêté du 2-9-2021 - JO du 4-9-2021  
MESRI - DGESIP A1-3 - MAA

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 335-5, L. 613-3 à L. 613-6, D. 123-13 à D. 123-14, D. 612-32-5 et D. 612-34 ;

Code rural, notamment livre II et livre VII ; loi n° 55-308 du 19-3-1955 modifiée ; décret n° 2019-958 du 13-9-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces du 22-6-2021 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 1-7-2021 ; avis du Cneser du 6-7-2021

Article 1 - Les études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologie sont organisées selon les dispositions du présent arrêté.

#### Titre Ier - Organisation générale des études

Article 2 - La durée des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologie est de deux années.

Article 3 - Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme national d'œnologie, les étudiants doivent justifier :

- soit d'une licence dans les domaines des sciences biologiques, chimiques, biochimiques, agronomiques ou de tout autre diplôme sanctionnant un niveau d'études supérieures équivalant à 180 crédits européens dans les mêmes domaines ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 335-5, L. 613-3, L. 613-4, L. 613-5 et L. 613-6 du Code de l'éducation et des textes pris pour leur application.

Article 4 - L'inscription aux études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologie est subordonnée à l'examen par un jury du dossier des candidats, qui peut être complété par un entretien de motivation et de projet professionnel.

Le jury est constitué par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de la composante responsable de la formation. Il est composé en majorité d'enseignants-chercheurs et d'œnologues.

Article 5 - Les études comprennent, d'une part, un ensemble d'unités d'enseignement et de stages obligatoires communs à l'ensemble des centres et, d'autre part, des unités d'approfondissement spécifiques à chacun des centres. Les études sont organisées en semestres.

Les stages obligatoires sont au nombre de deux et consistent en :

- un stage de découverte de la filière de trois semaines minimum, effectué au cours de la première année d'études ;
- un stage pratique de viticulture et de vinification de quatre mois minimum, effectué dans des entreprises vitivinielles en une seule période ou en plusieurs périodes.

Article 6 - Le diplôme national d'œnologie sanctionne l'obtention de 120 crédits européens au-delà de la licence, conformément à l'article D. 612-32-5 du Code de l'éducation. Le diplôme national d'œnologie est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement et des stages prévus dans le programme.

#### Titre II - Organisation de l'enseignement

Article 7 - Le référentiel professionnel accompagné des pratiques œnologiques internationales relevant du contrôle des œnologues, le programme des enseignements, le référentiel de compétences et les modalités d'évaluation font l'objet des annexes du présent arrêté.

Article 8 - Une commission pédagogique est nommée par le chef d'établissement dans chaque centre de formation. Elle est composée de dix membres désignés parmi les enseignants et intervenants dans la formation, sur proposition du directeur de la composante responsable de la formation.

Article 9 - La commission pédagogique arrête l'organisation pédagogique de la formation, qui comprend des enseignements théoriques, dirigés, pratiques, des travaux personnels encadrés et des stages. La formation ainsi dispensée doit permettre d'acquérir les compétences, savoirs, savoir-faire et savoir-être décrits dans le référentiel professionnel.

Article 10 - Conformément aux dispositions des articles L. 335-5, L. 613-3 à L. 613-6 du Code de l'éducation, des dispenses de certains enseignements peuvent être accordées en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue.

Article 11 - La commission pédagogique, constituée en jury de diplôme, prononce le droit à la délivrance du diplôme national d'œnologue aux candidats qui ont satisfait aux validations prévues à l'article 6.

### **Titre III - Régime des études**

Article 12 - L'assiduité aux différents enseignements et aux stages est obligatoire. Les modalités de suivi des enseignements, des stages et du travail personnel des étudiants, les modalités de contrôle des connaissances, de validation des unités d'enseignement et d'obtention des crédits ainsi que les conditions de passage d'une année d'études à l'autre sont définies par la commission pédagogique de chaque centre de formation, dans le respect des annexes indiquées à l'article 7 du présent arrêté et portées à la connaissance des intéressés au début de chaque année universitaire. Les décisions relatives au passage, au redoublement et à l'exclusion sont prises par le directeur de la composante responsable de la formation, sur avis de la commission pédagogique.

### **Titre IV - Dispositions transitoires et finales**

Article 13 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée universitaire 2021-2022. Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2007 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue demeurent applicables aux étudiants qui, à la date de publication du présent arrêté, sont déjà engagés dans le cursus en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue.

Article 14 - L'arrêté du 2 mai 2002 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue et l'arrêté du 5 juin 2007 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue sont abrogés.

Article 15 - Le présent arrêté, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 septembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Le chef de service, adjoint de la directrice générale,  
Brice Lannaud

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,  
Valérie Baduel

### **Annexe 1**

↳ *Référentiel professionnel du diplôme national d'œnologue*

## **Annexe 2**

↳ *Programme des enseignements du diplôme national d'œnologue*

## **Annexe 3**

↳ *Référentiel de compétences du diplôme national d'œnologue*

## **Annexe 4**

↳ *Référentiel d'évaluation du diplôme national d'œnologue*

## Annexe 1 – Référentiel professionnel du diplôme national d'œnologie

### 1. Identification des emplois et des entreprises

#### 1.1 Identification des emplois

Le titre d'œnologue a été initialement défini par la loi 55-308 du 19 mars 1955, complétée par les décrets 82-681 du 29 juillet 1982 et 2003-1397 du 23 décembre 2003.

En juin 2013, l'OIV (Organisation internationale de la vigne et du vin) a adopté une définition internationale du titre et de la fonction de l'œnologue qui reste toujours en vigueur.

L'œnologue est défini comme un expert possédant les compétences acquises au cours d'une formation académique spécifique pluriannuelle de niveau universitaire diplômante qui doit prendre en charge les tâches suivantes :

#### **Phase I : Production de raisin**

- participer à la conception, l'établissement et la gestion du vignoble dans le but d'adapter la matière première aux exigences de la production viticole moderne et des besoins des consommateurs ; évaluer les critères de maturité et décider du moment opportun de la récolte en fonction des niveaux de maturité attendus ;
- évaluer les critères de qualité des matières premières réceptionnées en termes de composition et d'état sanitaire et en fonction du produit final recherché.

#### **Phase II : Transformation de raisin, production de vin**

- participer activement à l'implantation des sites, du choix des processus et des équipements technologiques pour l'élaboration de vin et la transformation de raisins en tous types de produits ;
- maîtriser toutes les opérations unitaires présidant aux transformations du raisin ;
- sur la base du produit final recherché, sélectionner, en évaluant leurs conséquences ultérieures, les opérations unitaires nécessaires à la vinification, aux coupages, aux traitements, à l'élevage, au conditionnement et à la conservation ;
- élaborer des produits conformes aux pratiques œnologiques reconnues et figurant dans le code de l'OIV et selon les normes nationales du pays d'origine et internationales en vigueur.

#### **Phase III : Contrôle de la production**

- procéder aux contrôles analytiques (chimiques, physiques, microbiologiques et sensoriels) du produit, à chaque niveau d'élaboration et jusqu'à la consommation ;
- interpréter les résultats analytiques en fonction du stade d'élaboration et des destinations du produit ;
- contrôler la cohérence et l'efficacité des interventions et des processus, y compris en termes de coût ;
- prendre en charge l'ensemble des processus et des contrôles relatifs au management de la qualité dans le respect des normes nationales et internationales ;
- assurer la traçabilité du produit ;
- garantir la sécurité sanitaire et alimentaire du produit ;
- respecter l'équilibre environnemental.

#### **Phase IV : Commercialisation et adaptation des produits au marché**

- formuler des recommandations dans le domaine du marketing portant sur la désignation et la présentation du produit lors de sa mise en sur les marchés national et international ;
- conseiller les différents acteurs de la production à la commercialisation des produits de la vigne et agir utilement à leurs côtés ;
- analyser avec le producteur et le spécialiste en marketing les résultats de ventes du produit obtenu et suggérer des changements dans le processus de production afin de répondre au mieux aux préférences révélées des consommateurs.

#### **Phase V : Analyse**

- assumer l'analyse et la synthèse de l'ensemble des données issues de ses multiples fonctions afin de les exploiter judicieusement ;
- considérer les aspects éthiques, y compris les conséquences potentielles sur la santé du consommateur, économiques, sociaux, environnementaux et techniques et élaborer des propositions de mesures afin d'adapter la production aux besoins et exigences.

« L'œnologue doit maîtriser les connaissances professionnelles de haut niveau nécessaires à remplir les missions suivantes :

- de collaborer à l'établissement et à la culture des vignobles ;
- de participer à la conception de matériel utilisé en technologie et en équipement des caves ;

- de diriger la vinification, la sélection, l'élevage, la conservation, le vieillissement et la mise en bouteille du vin ;
- d'utiliser l'analyse sensorielle dans toutes les phases d'élaboration et de conservation du produit ;
- de savoir adapter le produit aux contraintes de production et à la demande du marché ;
- de réaliser les analyses (physiques, chimiques et microbiologiques) des produits concernés en interprétant les résultats ;
- d'initier et former à la découverte des vins et produits dérivés ;
- de maîtriser le contrôle qualité pour la filière viticole (environnement, santé, sécurité) ;
- de procéder aux recherches technologiques. »

## 1.2 Identification des entreprises

Les œnologues sont appelés à exercer leurs activités dans les secteurs suivants :

- entreprises vitivinicoles (exploitations individuelles ou sociétés, coopératives, groupements de producteurs) ;
- maisons de négoce, sociétés commerciales ;
- laboratoires d'œnologie, cabinets d'audit-conseil ;
- organismes consulaires (chambres d'agriculture) ;
- organisations syndicales et interprofessionnelles, instituts techniques ;
- administration d'État (DGCCRF, Inao, Viniflor, Agriculture, Environnement),
- structures de formation et de recherche ;
- service recherche et développement des industries de produits œnologiques et des équipements ;
- commerce, distribution, communication sur le vin.

## 1.3 Domaines d'activité

### *Le cœur du métier*

En raison de ses connaissances fondamentales sur la relation climat-sol-vigne, sur le fonctionnement physiologique de la vigne et sur les mécanismes biochimiques de la maturation du raisin, il possède les aptitudes nécessaires à concevoir un vignoble et à décider des choix stratégiques de conduite et d'entretien de ce vignoble pour l'obtention d'un raisin de qualité pour l'élaboration des vins.

Sa formation lui donne les outils nécessaires pour décider de l'époque et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser la récolte du raisin. Il est apte à choisir les équipements et les traitements pré-fermentaires les mieux adaptés à la conservation de la qualité de la matière première, notamment en raison de ses connaissances sur les activités microbiennes et enzymatiques, et les réactions chimiques susceptibles d'intervenir.

Il possède de solides connaissances sur la biologie et la génétique des micro-organismes utiles ou nuisibles en vinification, ainsi que sur les équipements nécessaires à la transformation du raisin en vin. Il reçoit notamment un enseignement approfondi sur la maîtrise des températures, les transferts de gaz, de liquides et de matières. Ces compétences peuvent être utilisées dans toutes les industries des boissons fermentées (cidrerie, brasserie, etc.).

Maîtrisant parfaitement la composition chimique du vin, il est à même de décider des meilleures conditions d'élevage et du choix des traitements à appliquer pour stabiliser le vin et en permettre l'expression de la plus grande qualité. Les enseignements des pratiques œnologiques et de réglementation vitivinicole en font le responsable et le garant de la légalité des procédures et traitements appliqués au vin.

L'œnologue assure la préparation finale du vin et il est apte à superviser les opérations d'embouteillage, de stockage et d'expédition des bouteilles de vin.

Ses compétences analytiques alliées à sa connaissance de la composition chimique du vin le rendent plus particulièrement capable d'assurer le contrôle aval de la qualité des vins (analyse chimique et sensorielle). Elles font de lui un juge averti de la conformité, de la garantie d'origine et de la typicité du produit élaboré. Il est le mieux placé pour réaliser des expertises dans les litiges de transactions commerciales. Il reçoit une formation spécifique à l'accréditation des laboratoires.

L'œnologue reçoit également une formation approfondie au management de la qualité dans une entreprise vitivinicole :

- assurance qualité, HACCP, certification des produits, toxicologie des intrants, pour garantir la sécurité du consommateur ;
- management environnemental, traitements des effluents, viticulture et œnologie raisonnée, pour la protection de l'environnement et une agriculture durable.

## Les activités d'accompagnement

Les enseignements en génie œnologique et sur les équipements vinicoles lui permettent de collaborer à la conception ou à la rénovation d'un cuvier ou d'un hall d'embouteillage.

Les enseignements de gestion financière, de droit et sécurité du travail, de management des ressources humaines, d'organisation économique et juridique de la filière lui confèrent une culture générale approfondie de l'entreprise vitivinicole. Il est apte à manager une entreprise, à définir une stratégie à partir d'un diagnostic et à mener un projet en proposant des alternatives (solutions) et en contrôlant leur mise en œuvre.

Il reçoit une initiation au marketing et au commerce international, ainsi qu'une connaissance approfondie des diverses productions vinicoles dans le monde, lui conférant l'ouverture d'esprit nécessaire pour être actif dans la concurrence mondiale.

L'œnologue possède également une bonne culture technique sur les processus d'élaboration des produits dérivés : eaux-de-vie, boissons à base de vin à faible teneur en alcool, vermouths, vinaigre, jus de raisin, produits dérivés et valorisation des sous-produits.

Il maîtrise le vocabulaire technique en langue anglaise et/ou espagnole.

### 1.4 Variabilité de l'emploi

D'une manière générale, ses activités varient selon sa position :

- la production ou le négoce ;
- indépendant (œnologue conseil, laboratoire d'analyse, directeur de société ou chef d'exploitation) ;
- l'industrie des produits œnologiques et des équipements vinicoles ;
- les organisations interprofessionnelles, des instituts techniques, des organismes de contrôle ou de recherche ;
- l'enseignement ;
- le secteur de la distribution, sélection et gestion des achats de grands groupes ;
- la communication.

### 1.5 Évolution de l'emploi :

- Évolution vers une diversification sur un plus large spectre d'emploi pour l'embauche par des entreprises petites ou moyennes, notamment au niveau de la production.
- Évolution vers un approfondissement des connaissances du cœur de métier (technologies avancées, analyses fines) pour une embauche dans des grosses sociétés ou des organismes de conseil de pointe.

## 2. Description des activités (cf. tableau)

### 2.1 Activités de la production

*Viticulteur-vigneron* : implantation et entretien du vignoble, récolte, vinification, élevage, conditionnement, commercialisation, sécurité alimentaire.

Orientation de la production vers les attentes commerciales.

*Responsable vignoble* : conseils techniques, traçabilité des parcelles, conseils environnementaux.

*Responsable qualité en production* : suivi des raisins de la parcelle à la bouteille, veille technique, sécurité alimentaire, traçabilité, mise en place, suivi et amélioration du système qualité et de la démarche HACCP, relation avec les divers fournisseurs, suivi des informations et réclamations, dégustation à toute étape de vinification.

*Directeur de cave coopérative* : application de la politique fixée par le conseil administration, gestion quotidienne de la cave et du personnel, gestion des documents administratifs et financiers, sécurité alimentaire, création des assemblages, dégustation à toute étape, de la vinification à la livraison clients, suivi commercial et relationnel clientèle.

*Responsable en cave* : contrôle de maturité, dégustations des baies avant vendanges et sélection parcellaire, responsable de tout le processus de vinification, responsable des achats de produits œnologiques, élevage et vieillissement des vins, conditionnement des vins, sécurité alimentaire, élaboration des assemblages, relation avec le service commercial ou les clients, gestion des stocks de matières sèches, dégustation à toute étape, de la vinification à la livraison clients.

*Maître de chai* : travail et dégustation sur l'ensemble du processus vinification, entretien du matériel et vérification, encadrement des saisonniers, opérations diverses de vinification, filtration, mise en place des assemblages,

dégustation à toute étape, de la vinification à la livraison clients, conditionnement des vins, hygiène, sécurité alimentaire.

## 2.2 Activités du négoce

*Responsable qualité en production*: veille technique, sécurité alimentaire, mise en place, suivi et amélioration du système qualité et de la démarche HACCP, relation avec les divers fournisseurs, suivi des informations et réclamations.

*Direction*: gestion quotidienne de la cave et du personnel, gestion des documents administratifs et financiers, sécurité alimentaire, création des assemblages, achats du vin, conception des installations, dégustation à toute étape, des achats à la livraison clients, suivi commercial et relationnel clientèle.

*Responsable en cave*: responsable des achats avec dégustation, responsable de tout le processus, de l'entrée à l'expédition, responsable des achats de produits œnologiques, élevage et vieillissement des vins, conditionnement des vins, sécurité alimentaire, relation avec le service commercial ou les clients, gestion des stocks de matières sèches, élaboration des assemblages, dégustation à toute étape, de la vinification à la livraison clients.

*Maître de chai*: travail et dégustation sur l'ensemble du processus, entretien du matériel et vérification, opérations diverses de vinification, filtration, mise en place des assemblages, dégustation à toute étape, de la vinification à la livraison clients, conditionnement des vins, hygiène, sécurité alimentaire.

## 2.3 Activités liées aux laboratoires

*Responsable laboratoire propre à la cave ou extérieur*: approbation et/ou vérification du système qualité, suivi des contrats et relation avec les clients, réalisation ou encadrement des analyses et conseils, veille technique.

*Conseiller*: apporter des aides pour la vinification : choix des produits, techniques employées, particularité du millésime, etc. ; prélèvement et analyses des échantillons, veille législative et ou technique, sécurité alimentaire, éventuellement la vente de matériels ou produits œnologiques, dégustation à toute étape de la vinification, conseils pour assemblages, aide et accompagnement dans les démarches qualité.

## 2.4 Activités liées aux produits œnologiques ou équipements

*Technico-commercial*: élaboration et développement du plan marketing, prospection de nouveaux clients, appui et conseils techniques clientèle, retour d'information vers les responsables production.

## 2.5 Activités au sein d'organismes divers

*Salarié d'organismes interprofessionnels / administration*: suivi de dossiers propres à l'activité de l'organisme, coordonner les activités des différents acteurs, formation à la dégustation de privés ou professionnels, appui et conseils techniques clientèle.

*Consultant*: auprès des organisations nationales et internationales (France Agrimer, Inao, OIV, etc.)

## 2.6 Activités liées à l'enseignement

*Enseignements et recherches*: enseignements à divers niveaux : lycée, BTS, DNO, Ensa, recherche en laboratoire universitaire.

## 2.7 Activités autres

*Animateur de séance de dégustation / Initiation au vin*: cours aux particuliers et professionnels, organisation d'événements.

*Courtier*: achat vente de raisin, moûts et/ou vins, dégustation avec fournisseurs et clients.

*Communication*

## Fiche d'activité des différents postes occupés par des œnologues

	Postes	Activités																		
		Travaux viticoles	Gestion des vendanges	Vinification / Élevage	Dégustation et analyse sensorielle	Conditionnement	Analyses	Achat	Commercialisation / Suivi clientèle / Marketing	Réglementation vins et alcools	Sécurité alimentaire / Sécurité des hommes et des biens	Comptabilité, gestion, finances	Gestion du personnel, droit du travail	Normes, qualité environnement et déploiement	Conception et équipement des caves / Ingénierie	Connaissances internationales et circulation des produits	Management / gestion de projet	Plan d'expérimentation / Statistiques	Développement durable HVE et environnement	Productions alternatives certifiées et labellisées, chartes et normes
Production et négoce	Viticulteur-vigneron manipulant																			
	Responsable vignoble / chef de culture																			
	Responsable qualité en production																			
	Responsable système qualité																			
	Responsable environnement																			
	PDG ou DG																			

	Directeur de cave coopérative																			
	Responsable de production																			
	Directeur des opérations																			
	Directeur technique																			
	Directeur <i>supply chain</i> /logistique																			
	Directeur/ Responsable d'exploitation																			
	Chef de cave																			
	Œnologue																			
	Œnologue conseil																			
	Maître de chai																			
<b>Commerce</b>	Acheteur																			
	Chef de produit																			
	Responsable export																			
	Responsable commercial																			

	Responsable Communication																		
	Cadre technico-commercial																		
	Responsable technico-commercial																		
	Œnologue technico-commercial																		
	Courtier																		
	Responsable marketing																		
	Directeur de magasin de détail																		
	Adjoint responsable de magasin de détail																		
<b>Laboratoires</b>	Responsable laboratoire d'analyse																		
	Directeur laboratoire d'analyse																		
	Chef de service contrôle laboratoire en industrie																		
	Chef de service laboratoire d'analyse industrielle																		

	Chef de laboratoire d'analyse industrielle																		
	Chef de service contrôle laboratoire en industrie																		
	Chef de service laboratoire d'analyse industrielle																		
	Œnologue conseil																		
<b>Formation</b>	Enseignant-chercheur																		
	Enseignant																		
	Formateur																		
	Recruteur																		
<b>Conseil</b>	Œnologue conseil indépendant																		
	Conseiller viticole																		
<b>R&amp;D /Expérimentations</b>	Œnologue/ Responsable R&D / expérimentations																		
	Journaliste																		
	Resp. interprofessions																		
	Animateur																		

## Liste de pratiques œnologiques (\*) qui relèvent de l'œnologue et doivent être effectuées sous son contrôle ou sa responsabilité ou d'un technicien agréé par les autorités d'un État membre

(\*) Reconnues par le syndicat professionnel (Union des œnologues de France), enseignées dans les établissements français délivrant le diplôme national d'œnologue, relevant de l'œnologue et issues du Code international des pratiques œnologiques (OIV) 2020.

(\*\*) **Pratiques - Traitement à conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiées (technicien agréé)**

Décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques

NOR: EFIC1131995D

[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article\\_18](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18)

[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article\\_18](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18)

JORF n° 0107 du 6 mai 2012

Réf. OIV	Réf. UE (934/2019, annexe 2)	Pratique œnologique	Niveau de restriction EU	Niveau de restriction OIV	Risque associé	Conditions spécifiques encadrées – Compétences et savoir-faire liés à la pratique
2.1.12.1.	Pratique 6 (tableau 1)  Appendice 3	Résines échangeuses d'ions  OIV - Concentration de moût par osmose inverse	- sous le contrôle d'un œnologue ou d'un technicien agréé par les autorités de l'EM ;  - et dans les installations agréées par les autorités de l'État membre.		Risque osmose inverse : si une concentration en sucre va dépasser la concentration légale, le vin n'est plus commercialisable. En cas de surconcentration, des problèmes de fermentation.	Connaissance des limites de la concentration pour chaque EM.  Savoir calculer le volume à traiter.  Savoir faire circuler les fluides dans la machine.
2.1.3.1.4. <del>3.1.1.5.</del> 3.1.1.3.1 (mauvaise réf. dans 934/2019)	Pratique 15 (tableau 1)	Acidification par traitement avec échangeurs de cations		L'ensemble des opérations sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Le chargement de l'échangeur avec de l'acide chlorhydrique ou sulfurique d'une concentration de 5 % : risques de brûlure, de blessure des œil et poumons.  Si l'échangeur n'est pas suffisamment rincé avec	Savoir calculer une concentration d'une solution  Savoir préparer une solution  Savoir mesurer un pH  Connaître les risques liés au traitement et savoir comment prendre les mesures pour réduire les risques

					<p>de l'eau – risque de contamination du moût ou vin avec l'acide.</p> <p>Pendant le traitement, le pH du moût ou du vin est partiellement baissé à pH 2,2 à 2,4. Seul le coupage avec la partie non traitée va permettre d'équilibrer le pH et de produire un produit de qualité non toxique. Cette partie non traitée doit être bien calculée.</p>	<p>– et en cas d'urgence, comment réagir.</p>
3.3.3	N/A	Stabilisation tartrique par traitement aux échangeurs de cations.		L'ensemble des opérations sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou technicien spécialiste.	Voir 2.1.3.1.4.	
3.3.10	Substance 6.5 (tableau 2) Appendice 4	Ferrocyanure de potassium **	Autorisée que si ce traitement est effectué sous le contrôle d'un œnologue ou d'un technicien, agréé par les autorités de l'État membre sur le territoire duquel ce traitement est effectué et dont les conditions de responsabilité sont déterminées.	Ce traitement ne peut être exécuté que par un technicien qualifié et responsable.	En cas de surdosage ou manque de contrôle analytique après traitement, risque de formation d'acide cyanhydrique – mortel à partir de 1,5 mg/kg du corps !	<p><b>**Traitement à conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiées (technicien agréé)</b></p> <p>Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques                  NOR : EFIC1131995D  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a>                  JORF n° 0107 du 6 mai 2012                  Texte n° 26, article 18</p>

						<p>Connaissances des risques liés au traitement.</p> <p>Savoir faire ou interpréter les résultats analytiques pour pouvoir prendre des mesures adaptées.</p>
3.3.11	Substance 6.6 (tableau 2) Appendice 4	Phytate de calcium **	Autorisée que si ce traitement est effectué sous le contrôle d'un œnologue ou d'un technicien, agréé par les autorités de l'État membre sur le territoire duquel ce traitement est effectué et dont les conditions de responsabilité sont déterminées.	Non requis	En cas de surdosage, le vin n'est plus sujet à commercialisation. En cas de concentrations élevées, le phytate de calcium empêche l'absorption des minéraux.	<p><b>**Traitement à conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiées (technicien agréé)</b></p> <p>Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques                      NOR : EFIC1131995D  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/dcret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/dcret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/dcret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/dcret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a>                      JORF n° 0107 du 6 mai 2012                      Texte n° 26, article 18                      Connaissance du risque lie au traitement. En éducation voir :</p> <p><a href="http://www.vitipendium.de/Metallstabilisierung">http://www.vitipendium.de/Metallstabilisierung</a></p>
3.4.15.	Substance 6.9 (tableau 2)  Appendice 4	Acide D,L-tartrique **	Autorisée que si ce traitement est effectué sous le contrôle d'un œnologue ou d'un technicien, agréé par les autorités de l'État membre sur le territoire duquel ce traitement est effectué et dont	Le traitement sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien spécialisé.	Un traitement trop court avant la mise en bouteille peut entraîner une turbidité. Risque que le vin ne peut pas être vendu ou doit être repris après commercialisation. Préjudice pour l'image.	<p><b>**Traitement à conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiée (technicien agréé)</b></p> <p>Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques                      NOR : EFIC1131995D</p>

			les conditions de responsabilité sont déterminées.		En cas de surdosage une concentration trop élevée de l'acide D-tartrique impose que le vin n'est plus sujet à commercialisation	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/d/etext/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/d/etext/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/d/etext/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/d/etext/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a> JORF n° 0107 du 6 mai 2012 Texte n° 26, article 18 Connaissances des risques liés au traitement. Savoir faire ou interpréter les analyses analytiques pour pouvoir prendre des mesures adaptées.
3.3.2	Pratique 10 (tableau 1)  Appendice 5	Traitement par électrodialyse (stabilisation tartrique).	La mise en œuvre du traitement est placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	L'ensemble des opérations sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou technicien spécialiste.	Un pH trop bas pourra entraîner des problèmes de santé après consommation. Voir 2.1.3.1.4	Savoir utiliser un pH-mètre. L'application des traitements membranaires ou électrodialyse implique un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.
3.5.13	Pratique 12 (tableau 1)  Appendice 8	Traitement de correction de la teneur en alcool des vins.	La mise en œuvre du traitement est placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	La pratique sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Une utilisation inappropriée risque des défauts sensoriels ou les limites légales sont dépassés - le vin n'est plus sujet à commercialisation.	Connaissance des limites légales. L'application des traitements membranaires ou autres (SCC) implique un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.
3.5.16.	N/A	Désalcoolisation des vins.		La pratique sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	La production des vins sans alcool est un sujet délicat. Les personnes qui vont consommer ces produits (maladie, traitement avec des médicaments, manipulation des machines, prégnance, etc.) doivent être sûres que le vin soit sans alcool dans les limites lé-	Savoir manipuler les techniques. Être capable d'assurer que le produit soit conforme à sa définition (désalcoolisé) (analyse d'alcool). Assurer les standards hygiéniques pour éviter une contamination microbiologique (HACCP).

					gales. Risque des problèmes de santé chez le consommateur.  Dû au traitement, le produit final est instable (microbiologie). Risque de contamination.	
2.1.25.1	Pratique 16 (tableau 1)  Appendice 9	Traitement de réduction de la teneur en sucre des moûts par couplage membranaire.	La mise en œuvre du traitement est placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Le traitement devra être conduit sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Risque d'oxydation ou chauffage du produit - formation des produits de réaction maillard.	Connaissance des limites légales. L'application des traitements membranaires implique un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.
3.5.18	Pratique 18 (tableau 1)  Appendice 10	traitement des vins à l'aide d'une technologie membranaire associée à du charbon actif afin de réduire l'excédent de 4-éthylphénol et de 4-éthylguaïacol	La mise en œuvre du traitement est placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Le traitement devra être conduit sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.	Assez compliqué à manipuler. Expérience du volume à traiter. Savoir détecter le problème par analyse sensorielle et/ou analytique.
2.0.1 ; 3.0.1  2.1.3.1.3 ; 3.1.1.4  2.1.3.2.4.	Pratique 14 (tableau 1)	Application des techniques membranaires (moût et vins)  - acidification par traitement électromembranaire (électrodialyse à membranes bipolaires) - désacidification par traitement électromembranaire		Cette pratique doit être mise en œuvre par un œnologue ou un technicien qualifié	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.  Désacidification: Risque des pH trop élevées – instabilité – contamination avec des microorganismes – défauts - le vin n'est plus sujet à commercialisation.	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.
2.1.20 ; 3.4.14.	Substance 6.12 (tableau 2)	Traitement aux copolymères adsorbants pvi/pvp		La mise en œuvre du procédé sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou technicien spécialiste	En cas de surdosage – risque que PVP reste dans le vin. Risque pour le consommateur pas connu.	Connaissance des limites légales. Savoir faire des tests pilotes pour définir le dosage requis.

3.5.15.	N/A	Traitement au chlorure d'argent		Le traitement doit être exécuté sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.	L'argent est un métal lourd – risque de sante – voir mortel. Si après traitement se retrouve dans l'eau toxique pour tous les organismes.	Si utilisé dans certains EM – Connaissance des risques – connaître les limites légales, être capable d'assurer qu'il n'y a plus des résidus dans le vin. Assurer la protection des eaux.
---------	-----	---------------------------------	--	---	---	--

Texte n° 26, Article 18

Pratique œnologique	Risque associé	Conditions spécifiques encadrées - Compétences et savoir-faire liés à la pratique
Résines échangeuses d'ions  OIV - Concentration de moût par osmose inverse	Risque osmose inverse : Si une concentration en sucre va dépasser la concentration légale le vin n'est plus commercialisable. En cas de surconcentration des problèmes de fermentation.	Connaissance des limites de la concentration pour chaque EM. Savoir calculer le volume à traiter. Savoir circuler la machine.
acidification par traitement avec échangeurs de cations	Le chargement du échangeur avec de l'acide chlorhydrique ou sulfurique d'une concentration de 5%: risques de brûlure, de blessure des œil et poumons.  Si l'échangeur n'est pas suffisamment rincé avec de l'eau – risque de contamination du moût ou vin avec l'acide.  Pendant le traitement le pH du moût ou du vin est partiellement baissé à pH 2,2 à 2,4. Seul le coupage avec la partie non traitée va permettre d'équilibrer le pH et de produire un produit de qualité non toxique. Cette partie non traité doit être bien calculé.	Savoir calculer une concentration d'une solution – savoir préparer une solution  Savoir mesurer un pH  Connaître les risques liés au traitement et savoir comment prendre les mesures pour réduire les risques – et en cas d'urgence comment réagir.
stabilisation tartrique par traitement aux échangeurs de cations	Voir 2.1.3.1.4.	
Ferrocyanure de potassium **	En cas de surdosage ou manque de contrôle analytique après traitement risque de formation d'acide cyanhydrique – mortel à partir de 1,5 mg/kg de Poids corporel	<b>**Traitement a conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiée (technicien agréé)</b> Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques NOR : EFIG1131995D

		<p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a>            JORF n°0107 du 6 mai 2012            Texte n° 26, Article 18            Connaissances des risques liés au traitement. Savoir-faire ou interpréter les résultats analytiques pour pouvoir prendre des mesures adaptées.</p>
Phytate de calcium **	<p>En cas de surdosage le vin n'est plus sujet à commercialisation. En cas des concentrations élevées le phytate de calcium empêche l'absorption des minéraux.</p>	<p><b>**Traitement a conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiée (technicien agréé)</b>            Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques            NOR : EFIC1131995D  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a>            JORF n°0107 du 6 mai 2012            Texte n° 26, Article 18            Connaissance du risque lie au traitement. En éducation voir :</p> <p><a href="http://www.vitipendium.de/Metallstabilisierung">http://www.vitipendium.de/Metallstabilisierung</a></p>
Acide D,L-tartrique **	<p>Un traitement trop court avant la mise en bouteille peut entrainer une turbidité. Risque que le vin ne peut pas être vendu ou doit être repris après commercialisation. Préjudice pour l'image.</p> <p>En cas de surdosage une concentration trop élevé de l'acide D-tartrique impose que le vin n'est plus sujet à commercialisation.</p>	<p><b>**Traitement a conditions spécifiques encadré par décret et réservé aux seuls œnologues ou personnes qualifiée (technicien agréé)</b>            Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques            NOR : EFIC1131995D  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/EFIC1131995D/jo/article_18</a>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/5/4/2012-655/jo/article_18</a>            JORF n°0107 du 6 mai 2012            Texte n° 26, Article 18            Connaissances des risques liés au traitement. Savoir-faire ou interpréter les analyses analytiques pour pouvoir prendre des mesures adaptées.</p>
traitement par électrodialyse (stabilisation tartrique)	<p>Un pH trop bas pourra entrainer des problèmes de santé après consommation. Voir 2.1.3.1.4</p>	<p>Savoir utiliser un pH-mètre. L'application des traitements membranaires ou électrodialyse impliquent un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.</p>

traitement de correction de la teneur en alcool des vins	Une utilisation inappropriée risque des défauts sensoriels ou les limites légales sont dépassés- le vin n'est plus sujet à commercialisation.	Connaissance des limites légales. L'application des traitements membranaires ou autres (SCC) impliquent un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.
desalcoolisation des vins	La production des vins sans alcool est un sujet délicat. Les personnes qui vont consommer ces produits (maladie, traitement avec des médicaments, manipulation des machines, prégnance...) doivent être sûr que le vin soit sans alcool dans les limites légales. Risque des problèmes de santé chez le consommateur.  Du au traitement le produit final est instable (microbiologie). Risque de contamination.	Savoir manipuler les techniques. Être capable d'assurer que le produit soit conforme à sa définition (desalcoolisé) (analyse d'alcool). Assurer les standards hygiéniques pour éviter une contamination microbiologique (HACCP).
traitement de réduction de la teneur en sucre des moûts par couplage membranaire	Risque d'oxydation ou chauffage du produit - formation des produits de réaction maillard	Connaissance des limites légales. L'application des traitements membranaires impliquent un savoir-faire fondamental des techniques dans la pratique.
traitement des vins à l'aide d'une technologie membranaire associée à du charbon actif afin de réduire l'excédent de 4-éthylphénol et de 4-éthylguaiacol	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.	Assez compliqué à manipuler. Expérience du volume à traiter. Savoir détecter le problème par analyse sensorielle et/ou analytique.
Application des techniques membranaires (moût et vins)  - acidification par traitement électromembranaire (électrodialyse a membranes bipolaires) - desacidification par traitement électromembranaire	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.  Desacidification: Risque des pH trop élevées – instabilité – contamination avec des microorganismes – défauts - le vin n'est plus sujet à commercialisation	Voir les autres pratiques qui impliquent des techniques membranaires.
traitement aux copolymères adsorbants pvi/pvp	En cas de surdosage – risque que PVP reste dans le vin. Risque pour le consommateur pas connu.	Connaissance des limites légales. Savoir faire des tests pilotes pour définir le dosage requis.
traitement au chlorure d'argent	L'argent est un métal lourd – risque de sante – voir mortel. Si après traitement se retrouve dans l'eau toxique pour tous les organismes.	Si utilisé dans certains EM – Connaissance des risques – connaître les limites légales, être capable d'assurer qu'il n'y a plus des résidus dans le vin. Assurer la protection des eaux.

## Annexe 2 – Programme des enseignements du diplôme national d’œnologie

Le programme du diplôme national d’œnologie est constitué des unités d’enseignement obligatoires et optionnelles suivantes :

	UC : unités de compétences	N° d'UE	Unités d'enseignement (UE)	CM	TD/TP	TD/Projets tutorés	Équiv. ED	Crédits ECTS
<b>Blocs de compétences de fiche RNCP</b>	<b>Unités obligatoires</b>							
<b>P1</b>	UC1	UE1	La vigne et son milieu (approches agronomiques et physiologiques)	34	21	10	82	6
<b>P1</b>	UC1	UE2	Bases de la viticulture et production des raisins incluant le certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »	40	39	10	109	8
<b>P1</b>	UC1/UC2	UE3	Conduite de production et transformation alternatives, Agriculture biologique et certifications	27	8		49	3
<b>P2</b>	UC2	UE4	Micro-organismes et fermentations	34	32		83	6
<b>P2</b>	UC2	UE5	Technologie des vinifications	46	18	10	97	8
<b>P2</b>	UC3	UE6	Pratiques et traitements œnologiques	30	26	10	81	6
<b>P2</b>	UC3	UE7	Composition et évolution du vin	30	46		91	8
<b>P3</b>	UC 4	UE8	Techniques d’analyse des moûts et des vins	30	22	10	77	6
<b>P3</b>	UC 5	UE9	Analyse sensorielle et dégustation	30	24	/	69	6
<b>T1</b>	UC6	UE10	La filière et sa réglementation	36	7	/	61	4
<b>T1</b>	UC7	UE11	Système management qualité et environnement	36	6	/	60	4
<b>D1</b>	UC8	UE12	Langue étrangère	0	30	/	30	3
<b>T1</b>	UC8	UE13	Conduite et management d’entreprise (incluant la capacité professionnelle agricole)	42	12	10	85	6
<b>T1</b>	UC7/ UC9	UE14	Environnement et effluents - Sécurité sanitaire - Consommation et santé et Responsabilité sociétale	22	22	/	55	4

P2	UC10	UE15	Autre produits de la vigne et du vin : produits dérivés et sous-produits, boissons alcoolisées, spiritueux et boissons de la vigne et du vin	18	14	/	41	4
D1	UC11	UE16	Outils d'aide à la conception et à la recherche documentaire (statistiques, innovations numériques, recherche documentaire, rédaction)	8	20	/	32	3
P3	UC5	UE17	Dégustation professionnelle	10	32	/	47	4
D1	UC11-UC12	UE18	Stage pratique et d'expérimentation/recherche		560			18
			<b>Total enseignement obligatoire</b>	<b>473</b>	<b>939</b>	<b>60</b>	<b>1149</b>	<b>107</b>

	Unités d'approfondissement optionnelles		Unités optionnelles 2 unités optionnelles au choix					
P1	UC1	UE19	Terroirs, agroécologie et conduite du vignoble	20	18	10	58	5
P4	UC9	UE20	Conception, implantation rationnelle d'installation vinicole	20	18	10	58	5
P3	UC5	UE21	Connaissance et histoire des vins du monde	20	18	10	58	5
P3	UC4/UC11	UE22	Qualification, contrôle, recherche et équipements du laboratoire d'analyses œnologiques	20	18	10	58	5
P4	UC9/UC11	UE23	Expérimentation et développement de nouveaux procédés et produits œnologiques ou viticoles	20	18	10	58	5
			<b>Total optionnel</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>116</b>	<b>10</b>

Une unité d'approfondissement de 5 crédits (48 h en présentiel) est laissée à l'initiative de chaque centre. La validation d'une ou plusieurs de ces unités d'approfondissement est possible dans un autre centre dans la limite des places disponibles.

	Unités optionnelles à mobilité		Unités optionnelles à mobilité 1 unité optionnelle à mobilité au choix					
T1	UC7	UE24	Économie viticole durable, perspectives et innovations (Montpellier SupAgro)	14	15	/	36	3
P2	UC2/UC3	UE25	Connaissance approfondie du champagne et vins effervescents (Reims)	14	15	/	36	3
P3	UC9	UE26	Biotechnologies œnologiques (Montpellier Pharma)	14	15	/	36	3

T1	UC6/UC9	UE27	Éco-conception des vins de demain (Dijon)	14	15	/	36	3
P2	UC10	UE28	Produits fermentés et distillés (Toulouse)	14	15	/	36	3
T1	UC7	UE29	Construction des grands crus: qualité, identité et réputation (Bordeaux)	14	15	/	36	3
			<b>Total optionnel</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>/</b>	<b>36</b>	<b>3</b>

La validation d'une de ces unités d'approfondissement à mobilité de 3 crédits peut être réalisée dans un autre centre que celui d'origine dans la limite des places disponibles (hors étudiants en alternance ou situation particulière).

## Annexe 3 – Référentiel de compétences du diplôme national d'œnologue

### 1. Structure du référentiel

**UC1** : Être capable de faire produire à la vigne et de récolter des raisins de qualité en fonction du type de produit recherché et des impératifs réglementaires.

**UC2** : Être capable de conduire la transformation de ces raisins en vin en fonction du type de produit recherché, des impératifs réglementaires et d'hygiène.

**UC3** : Être capable d'utiliser ses connaissances sur la composition chimique du vin et son évolution pour la maîtrise des pratiques œnologiques et des traitements du vin.

**UC4** : Être capable de choisir les analyses adaptées au contrôle ou répondre à un problème donné, les réaliser ou les faire réaliser, interpréter les résultats et donner les conseils et prescriptions nécessaires.

**UC5** : Être capable de mettre en place et de réaliser la dégustation, l'analyse sensorielle à l'aide de ses sens, méthodologies, tests et outils associés, de discriminer et d'apprécier la qualité, les descripteurs et leurs intensités, des différents types de vins, boissons dérivés et sous-produits de la vigne et du vin, spiritueux et autres types de boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

**UC6** : Être capable de produire des raisins, d'élaborer des vins et des produits dérivés en respectant la réglementation nationale, communautaire et internationale.

**UC7** : Être capable de manager l'ensemble de la qualité, durabilité, sécurité, santé, et responsabilité sociétale dans une entreprise vitivinicole.

**UC8** : Être capable de manager une entreprise vitivinicole.

**UC9** : Être capable de participer à la conception ou à la rénovation d'un cuvier de vinification et d'un hall d'embouteillage, à des recherches technologiques et à des expérimentations sur de nouveaux équipements ou de nouveaux produits œnologiques et viticoles, et actions expérimentales R&D.

**UC10** : Être capable de participer à l'ensemble de ces activités dans une entreprise de produits dérivés ou d'autres boissons fermentées ou non fermentées.

**UC11** : Être capable de traiter et d'analyser des données expérimentales ou de routine, d'appliquer les tests statistiques adéquats, de rechercher des outils numériques innovants en vue de leur utilisation, être capable de rechercher et d'utiliser des documents, ressources et outils appropriés pour composer, rédiger et commenter des travaux scientifiques expérimentaux et de routine.

**UC12** : Être capable de participer de façon individuelle et en équipe aux activités d'une entreprise vitivinicole à la fois au niveau appliqué et expérimental-recherche avec mise en œuvre des compétences acquises lors de la formation.

### 2. Liste des objectifs

**UC 1 Être capable de faire produire à la vigne et de récolter des raisins de qualité en fonction du type de produit recherché et des impératifs réglementaires.**

**UC 11 Être capable de participer à la conception d'un vignoble :**

- UC 111 Être capable de décrire un profil de sol et d'analyser les propriétés agronomiques de ce sol en vue d'une implantation d'un vignoble ;
- UC 112 Être capable d'améliorer les caractéristiques d'un sol ;
- UC 113 Être capable de choisir le porte-greffe et le cépage en fonction du terroir ;
- UC114 Être capable de choisir la densité de plantation et le mode de palissage et de maîtriser les principales étapes de la création d'un vignoble.

**UC 12 Être capable de participer aux choix stratégiques de conduite d'un vignoble en respectant l'environnement :**

- UC 121 Être capable de réguler la charge en raisins d'un vignoble ;
- UC 122 Être capable de proposer des pratiques culturales en respectant l'environnement et les cahiers des charges de modes de production ;
- UC 123 Être capable de surveiller l'état sanitaire de la vigne, de choisir les traitements adaptés et d'établir le calendrier des applications selon les différents cahiers des charges de modes de production ;

© Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation >

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

- UC 124 Être capable de proposer des modifications du vignoble susceptibles d'améliorer la qualité.

**UC 13 Être capable de décider de la date et des modalités de récolte :**

- UC 131 Être capable de surveiller, par des méthodes analytiques adaptées, l'évolution de la maturation du raisin ;
- UC 132 Être capable de choisir le plateau de maturité correspondant au produit recherché ;
- UC 133 Être capable d'apprécier l'état sanitaire de la vendange ;
- UC 134 Être capable de choisir la date et les traitements physiques à la récolte et d'en apprécier le résultat.
- UC

**UC 2 Être capable de conduire la transformation de ces raisins en vin en fonction du type de produit recherché, des impératifs réglementaires et d'hygiène**

**UC 21 Être capable de choisir et mettre en œuvre les opérations et traitements appropriés :**

- UC 211 Être capable de choisir les traitements pré-fermentaires et d'en apprécier le résultat ;
- UC 212 Être capable de déterminer et de contrôler les corrections éventuelles de la vendange ;
- UC 213 Être capable de décider et de contrôler une éventuelle phase de macération pré-fermentaire ou autres techniques d'extraction.

**UC 22 Être capable de choisir et de contrôler les équipements nécessaires :**

- UC 221 Être capable de choisir et de contrôler les équipements de réception et de traitements physiques pré-fermentaires ;
- UC 222 Être capable de choisir et de contrôler les équipements de transfert de liquides, de matières et de fluides gazeux ;
- UC 223 Être capable de maîtriser les températures de fermentation et de macération ;
- UC 224 Être capable de choisir et de contrôler les équipements facilitant l'extraction des composés d'intérêt œnologique (composés phénoliques, précurseurs d'arômes, etc.)

**UC 23 Être capable de déclencher et de contrôler la fermentation alcoolique :**

- UC 231 Être capable de sélectionner et de contrôler l'implantation d'une souche de levure ;
- UC 232 Être capable de maîtriser la cinétique fermentaire par contrôle de la température, de l'oxygène, des activateurs et des facteurs nutritionnels ;
- UC 233 Être capable de suivre le déroulement de la fermentation alcoolique à l'aide de techniques et d'analyses appropriées, de déterminer le moment de l'écouage et le mode de soutirage ;
- UC 234 Être capable de remédier aux arrêts de fermentation.

**UC 24 Être capable de déclencher et de contrôler la fermentation malolactique :**

- UC 241 Être capable de sélectionner et de contrôler l'implantation d'une souche de bactérie lactique ;
- UC 242 Être capable de maîtriser la cinétique fermentaire par contrôle de la température et des facteurs nutritionnels ;
- UC 243 Être capable de suivre le déroulement de la fermentation malolactique à l'aide de techniques et d'analyses appropriées, de déterminer le moment de l'écouage et le mode de soutirage ;
- UC 244 Être capable de remédier aux arrêts de fermentation.

**UC 25 Être capable de maîtriser les opérations de pressurage :**

- UC 251 Être capable de choisir la technique de pressurage et l'équipement correspondant ;
- UC 252 Être capable de définir, de surveiller et de contrôler un cycle de pressurage ;
- UC 253 Être capable de décider par les moyens analytiques adaptés la sélection qualitative des fractions de moût ou de vin extrait ;
- UC 254 Être capable de coupler le pressurage et certaines opérations pré-fermentaires.

**UC 3 Être capable d'utiliser ses connaissances sur la composition chimique du vin et son évolution pour la maîtrise des pratiques œnologiques et des traitements du vin.**

**UC 31 Être capable d'établir la relation entre les mécanismes chimiques et physicochimiques et l'évolution de la qualité d'un vin :**

- UC 311 Être capable d'établir la relation entre la composition chimique du moût et celle du vin correspondant ;
- UC 312 Être capable d'établir la relation entre la composition chimique d'un vin et ses caractères organoleptiques ;
- UC 313 Être capable d'établir la relation entre les phénomènes d'oxydo-réduction et l'évolution de la composition chimique d'un vin ;
- UC 314 Être capable d'établir la relation entre les phénomènes colloïdaux et l'évolution de la composition chimique d'un vin.

**UC 32 Être capable de décider et de contrôler les différentes manipulations du vin :**

- UC 321 Être capable de décider et de contrôler les soutirages ou les assemblages avec ou sans aération ;
- UC 322 Être capable de choisir le mode de transport sur longue distance d'un vin ;
- UC 323 Être capable de choisir et maîtriser l'élevage et la conservation du vin.

**UC 33 Être capable de choisir les traitements nécessaires à l'amélioration qualitative du vin brut :**

- UC 331 Être capable d'améliorer le vin sur le plan organoleptique (acidification, désacidification, édulcoration, carbonatation, désalcoolisation, etc.) ;
- UC 332 Être capable d'améliorer le vin sur le plan de la présentation (limpidité, brillance, etc.) ;
- UC 333 Être capable d'éliminer les risques de troubles et dépôts (traitements spécifiques) ;
- UC 334 Être capable d'éliminer les micro-organismes d'altération (filtration, pasteurisation ou tout autre technique appropriée).

**UC 34 Être capable de décider et de contrôler la préparation finale et stabilisation du vin pour son conditionnement :**

- UC 341 Être capable d'appliquer des procédés nécessaires à la stabilisation microbiologique, chimique (additifs/auxiliaires technologiques), physique du vin en respectant les prescriptions du codex œnologique et pratiques œnologiques ;
- UC 342 Être capable de réaliser ou faire réaliser le contrôle microbiologique du produit adapté à la demande du marché ;
- UC 343 Être capable de réaliser ou faire réaliser la recherche de contaminants (organiques ou minéraux) et d'en limiter les teneurs par un traitement approprié selon les exigences de la sécurité alimentaire ;
- UC 344 Être capable de choisir le mode de conditionnement et d'obturation approprié et de contrôler l'absence de contamination lors de ces opérations.

**UC 4 Être capable de choisir les analyses adaptées au contrôle ou de répondre à un problème donné, les réaliser ou les faire réaliser, interpréter les résultats et donner les conseils et prescriptions nécessaires.****UC 41 Être capable de surveiller les conditions d'obtention de raisins de qualité dans un vignoble donné :**

- UC 411 Être capable de contrôler le comportement de la vigne sur une parcelle déterminée par des moyens analytiques adaptés (analyses foliaires, pétiolaires, potentiel hydrique, etc.) ;
- UC 412 Être capable de choisir une méthode d'échantillonnage représentative de la parcelle et d'utiliser les méthodes d'analyses les plus récentes pour le suivi de la maturation du raisin et l'établissement d'un diagnostic parcellaire ;
- UC 413 Être capable de diagnostiquer un problème de contamination microbienne sur les raisins d'une parcelle donnée ;
- UC 414 Être capable de réaliser une évaluation sensorielle des baies de raisins.

**UC 42 Être capable de contrôler la transformation du raisin en vin :**

- UC 421 Être capable de procéder aux analyses microbiologiques adaptées au suivi de la population levurienne et aux analyses chimiques de contrôle de la fermentation alcoolique ;
- UC 422 Être capable de procéder aux analyses chimiques adaptées dont celles liées aux composés d'intérêt œnologique et au suivi de l'extraction des composés phénoliques ;
- UC 423 Être capable de procéder aux analyses microbiologiques adaptées au suivi de la population bactérienne et aux analyses chimiques de contrôle de la fermentation malolactique ;
- UC 424 Être capable d'adapter en permanence le processus de transformation du raisin en vin en fonction des résultats des analyses microbiologiques, chimiques et sensorielles.

**UC 43 Être capable de surveiller l'évolution d'un vin au cours de l'élevage et des traitements de clarification et de stabilisation à l'aide de techniques analytiques adaptées :**

- UC 431 Être capable de surveiller et de maîtriser les teneurs en gaz dissous et en dioxyde de soufre ;
- UC 432 Être capable de surveiller et de maîtriser le développement de toute altération microbienne ou déviation organoleptique ;
- UC 433 Être capable de surveiller l'évolution de la limpidité ;
- UC 434 Être capable de juger de la stabilité du vin obtenu à l'égard d'éventuels troubles ou dépôts et altérations microbiennes.

**UC 44 Être capable d'interpréter des résultats d'analyses et d'établir un jugement sur le vin fini :**

- UC 441 Être capable de réaliser ou de faire réaliser dans un laboratoire accrédité les analyses officielles adaptées à la certification du vin obtenu.

**UC 5 : Être capable de mettre en place et de réaliser la dégustation, l'analyse sensorielle à l'aide de ses sens, tests et outils associés, de discriminer et d'apprécier la qualité, les descripteurs et leurs intensités, des différents types de vins, boissons dérivés et sous-produits de la vigne et du vin, spiritueux et autres types de boissons alcoolisées ou non alcoolisées.**

**UC 51 Être capable d'interpréter des résultats d'analyses sensorielles et de dégustation et d'établir un jugement sur différents types de vins, boissons dérivés et sous-produits de la vigne et du vin, spiritueux et autres types de boissons alcoolisées ou non alcoolisées :**

- UC 511 S'approprier la méthodologie de la dégustation et en acquérir les mécanismes essentiels ;
- UC 512 Connaître le vocabulaire de la dégustation, mettre en œuvre une méthodologie organoleptique permettant de reconnaître les caractères d'un vin ou tout autre type de boisson et de produire une fiche d'analyse sensorielle ;
- UC 513 Être capable de décrire et de mettre en œuvre les phases de la dégustation. Savoir parler des vins et tout autre type de produit dégustés avec aisance grâce à de solides connaissances sur leur typicité, origine, mode de production et d'élevage-conservation ;
- UC 514 Pouvoir utiliser les connaissances acquises lors de la sélection des vins et produits pour réaliser un diagnostic, et préconiser/assurer un conseil pour atteindre un optimum qualitatif ou un objectif commercial.

**UC 52 Être capable de choisir les outils adéquats d'analyses sensorielles et de dégustation et d'établir un jugement sur différents types de vins, boissons dérivés et sous-produits de la vigne et du vin, spiritueux et autres types de boissons alcoolisées ou non alcoolisées :**

- UC521 Être capable de réaliser ou de faire réaliser dans un laboratoire accrédité les analyses officielles adaptées à la certification du vin obtenu ;
- UC 522 Être capable d'utiliser les outils de l'analyse sensorielle pour juger de la qualité intrinsèque du vin obtenu ;
- UC 523 Être capable d'utiliser les outils de l'analyse sensorielle pour juger de sa conformité par rapport au produit recherché ;
- UC 524 Être capable de proposer des modifications du procédé de fabrication pour améliorer la qualité et la conformité du produit.

**UC 6 Être capable de produire des raisins, d'élaborer des vins et des produits dérivés en respectant la réglementation nationale, communautaire et internationale.****UC 61 Être capable d'appliquer la législation en vigueur pour la production des raisins :**

- UC 611 Être capable d'appliquer la législation nationale et communautaire en vigueur sur l'implantation du vignoble ;
- UC 612 Être capable d'appliquer la législation nationale et communautaire en vigueur sur la conduite du vignoble ;
- UC 613 Être capable d'appliquer la législation nationale et communautaire en vigueur sur les conditions d'utilisation et les produits employés pour l'entretien et la protection du vignoble ;
- UC 614 Être capable d'appliquer la législation nationale et communautaire en vigueur sur la récolte des raisins et les traitements appliqués à la vendange.

**UC 62 Être capable d'appliquer la législation en vigueur pour l'élaboration des vins et des produits dérivés :**

- UC 621 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans les opérations pré-fermentaires et fermentaires ;
- UC 622 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans les opérations de conservation, de manipulation et d'élevage des vins et produits dérivés ;
- UC 623 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans les opérations de traitement des vins et produits dérivés selon les prescriptions des pratiques et traitements œnologiques autorisés, et du codex œnologique ;
- UC 624 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans les opérations de stabilisation des vins et produits dérivés selon les prescriptions des pratiques et traitements œnologiques autorisés, et du codex œnologique.

**UC 63 Être capable d'appliquer la législation en vigueur pour le conditionnement des vins et des produits dérivés :**

- UC 631 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans l'utilisation des produits œnologiques pour les vins et produits dérivés ;
- UC 632 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur dans le conditionnement et le mode d'obturation des récipients contenant les vins et produits dérivés ;
- UC 633 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur pour garantir la sécurité alimentaire à l'égard des contaminants biotiques et abiotiques ;
- UC 634 Être capable d'appliquer la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur concernant les normes d'étiquetage des vins et produits dérivés ;

**UC 64 Être capable de garantir la légalité des procédures appliquées au moût et au vin :**

- UC 641 Connaître la filière vitivinicole nationale, communautaire et internationale, les acteurs, les modes de régulation de la filière et les règles de circulation des vins ;
- UC 642 Être capable de connaître la réglementation vitivinicole et de faire appliquer les obligations relatives à la vigne et au vin ;
- UC 643 Être capable de connaître et de faire appliquer la réglementation concernant l'étiquetage et les attributs commerciaux ;
- UC 644 Être capable de connaître et de faire appliquer la réglementation des pratiques œnologiques à l'aide des recueils des méthodes d'analyse des moûts et vins, des pratiques œnologiques des moûts et vins et de la conformité des produits œnologiques (codex œnologique).

**UC 7 Être capable de manager l'ensemble de la qualité dans une entreprise vitivinicole.****UC 71 Être capable de participer à la mise en place d'un système général d'assurance qualité (normes nationales ou internationales, etc.) :**

- UC 711 Être capable d'assurer une veille réglementaire sur les référentiels qualité, sécurité alimentaire et environnement ;
- UC 712 Être capable de former le personnel à la démarche qualité ;
- UC 713 Être capable de réaliser un diagnostic des activités de l'entreprise ;
- UC 714 Être capable d'installer un système de traçabilité de la parcelle à la bouteille, incluant tous les intrants pouvant concourir à l'obtention du vin.

**UC 72 Être capable de participer à l'établissement et de contrôler la mise en place de pratiques vitivinicoles respectueuses de l'environnement :**

- UC 721 Être capable de conseiller sur la mise en œuvre des traitements phytosanitaires de la vigne et la gestion des effluents viticoles ;
- UC 722 Être capable de choisir et de surveiller le fonctionnement d'installations de traitement des effluents viticoles ;
- UC 723 Être capable de participer à la mise en œuvre d'un management environnemental selon les normes ISO ;
- UC 724 Être capable d'élaborer un système documentaire lié au management environnemental.

**UC 73 Être capable de juger de la conformité et de la garantie d'origine d'un vin ou d'un produit dérivé :**

- UC 731 Être capable de connaître la démarche d'accréditation des laboratoires d'analyses œnologiques selon les normes ISO/CEI 17025 ;
- UC 732 Être capable d'engager et de diriger un laboratoire dans la démarche d'accréditation selon les normes nationales ou internationales ;
- UC 733 Être capable de réaliser ou de faire réaliser des analyses pour l'agrément des vins par les différentes instances gouvernementales ;
- UC 734 Être capable de garantir la validité des résultats d'analyses et de signer les bulletins d'analyses en vue de l'obtention de l'agrément des vins par les différentes instances gouvernementales.

**UC 74 Être capable d'assurer des actions préventives et correctives de sécurité sanitaire lors de la production de vin ou d'un produit dérivé, d'intégrer les notions et recommandations de consommation responsable dans le cadre de la protection de la santé, intégrer et mettre en œuvre la notion de durabilité et de responsabilité sociétale lors de la production de tout type de boissons alcoolisées et non alcoolisées :**

- UC 741 Être capable de mettre en œuvre des actions préventives et correctives de sécurité sanitaire lors de la production de raisin, vin ou de produits dérivés et produits non alcoolisés ;
- UC 742 Être capable de prendre en compte les recommandations et de mettre en œuvre des actions de prévention pour une consommation maîtrisée et à moindre risque de santé dans le cadre de la nutrition-consommation, et analyse sensorielle individuelle ou lors de manifestations et événements ;
- UC 743 Être capable d'intégrer et mettre en œuvre la notion de durabilité tout au long du cycle de production du vin et autres boissons alcoolisées ou non alcoolisées ;
- UC 744 Être capable d'intégrer les notions et recommandations de responsabilité sociétale et environnementales tout au long du cycle de production du vin et autres boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

**UC 8 Être capable de manager une entreprise vitivinicole.****UC 81 Être capable de participer à la gestion comptable de l'entreprise :**

- UC 811 Être capable d'appréhender les principes généraux de la comptabilité ;
- UC 812 Être capable d'analyser et d'interpréter un bilan ;
- UC 813 Être capable de manipuler les principaux outils comptables ;
- UC 814 Être capable de réaliser l'analyse financière d'un projet.

**UC 82 Être capable de participer à la gestion des ressources humaines :**

- UC 821 Être capable de mettre en application les principales exigences du Code du travail ;
- UC 822 Être capable d'organiser le travail et d'établir des fiches d'activités pour les principaux postes techniques de l'entreprise ;
- UC 823 Être capable d'informer le personnel et de faire respecter les normes de sécurité du travail ;
- UC 824 Être capable de participer à l'amélioration du travail sur les différents postes.

**UC 83 Être capable de participer à la politique commerciale de l'entreprise :**

- UC 831 Être capable d'utiliser ses connaissances sur l'économie vitivinicole au niveau national, communautaire et mondial au profit de l'entreprise ;
- UC 832 Être capable de juger des conséquences de la situation de l'offre et de la demande du marché des vins pour adapter la production et participer au marketing des produits élaborés ;
- UC 833 Être capable d'utiliser ses connaissances des différents produits internationaux pour animer des séances de dégustation ;
- UC 834 Être capable de maîtriser le langage technico-commercial d'une ou plusieurs langues étrangères.

**UC 9 Être capable de participer à la conception ou à la rénovation d'un cuvier de vinification et d'un hall d'embouteillage, à des recherches technologiques et à des expérimentations sur de nouveaux équipements ou de nouveaux produits œnologiques.****UC 91 Être capable de prévoir les besoins d'une cave en machines et matériels :**

- UC 911 Être capable de prévoir les besoins d'une cave en machines et matériels ;
- UC 912 Être capable de donner un jugement qualitatif sur les machines et les matériels utilisés en cave ;
- UC 913 Être capable de choisir et de dimensionner les machines et le matériel en fonction des besoins de la cave ;
- UC 914 Être capable de participer et d'interagir avec les architectes et les bureaux d'études sur l'implantation rationnelle des machines et matériels de cave pour l'élaboration de vins de qualité.

**UC 92 Être capable de participer aux choix techniques en matière d'isolation, de fourniture d'énergie et d'évacuation des fluides :**

- UC 921 Être capable de participer aux calculs prévisionnels sur les équipements de maîtrise thermique, l'isolation des bâtiments et le choix des équipements et des matériaux d'isolation en fonction des besoins de la cave ;
- UC 922 Être capable de participer aux calculs prévisionnels des besoins en fourniture d'énergie ;
- UC 923 Être capable de participer à la conception des réseaux d'évacuation des fluides ;
- UC 924 Être capable de conseiller sur les besoins en matière d'hygiène et en matière de sécurité du personnel.

**UC 93 Être capable de participer à la conception ou à la rénovation d'un hall d'embouteillage :**

- UC 931 Être capable de donner un jugement qualitatif sur les machines et les matériels utilisés pour le conditionnement ;
- UC 932 Être capable de choisir et de dimensionner les machines et le matériel de conditionnement en fonction des besoins de l'entreprise ;
- UC 933 Être capable de participer et d'interagir avec les architectes et les bureaux d'études sur l'implantation rationnelle des machines et matériels de conditionnement ;
- UC 934 Être capable de donner un jugement qualitatif sur les matières sèches liées au conditionnement (récipients, obturateurs, habillage et packaging, etc.).

**UC 94 Être capable de participer à des recherches technologiques et à des expérimentations sur de nouveaux équipements ou de nouveaux produits viticoles et œnologiques :**

- UC 941 Être capable d'utiliser ses connaissances sur le raisin, sur les micro-organismes, sur les enzymes et sur la composition chimique du vin et sur son évolution pour participer au développement de nouveaux produits œnologiques ;
- UC 942 Être capable d'utiliser ses connaissances sur la production de raisins, leur transformation en vin et les traitements du vin pour participer au développement de nouveaux équipements ;
- UC 943 Être capable d'utiliser ses connaissances sur la législation nationale, communautaire et internationale en vigueur pour garantir la mise en œuvre et la réalisation des expérimentations et des essais ;
- UC 944 Être capable d'utiliser ses connaissances sur l'assurance qualité pour garantir la conformité des équipements développés et des produits conçus selon les normes de la sécurité alimentaire.

**UC 10 Être capable de participer à l'ensemble de ces activités dans une entreprise de produits dérivés ou d'autres boissons fermentées.****UC 101 Être capable de maîtriser et de contrôler le processus d'élaboration de produits dérivés du raisin :**

- UC 1011 Être capable de réaliser la fabrication et de contrôler la stabilisation et le conditionnement de jus de raisin, de moût concentré et de moût concentré rectifié ;
- UC 1012 Être capable de réaliser la fabrication et de contrôler la stabilisation et le conditionnement de boissons à base de raisins à faible teneur en alcool et désalcoolisées ;
- UC 1013 Être capable de réaliser la fabrication et de contrôler la stabilisation et le conditionnement de vins aromatisés et d'autres boissons à base de vin ;
- UC 1014 Être capable de participer à la fabrication et de contrôler la stabilisation et le conditionnement de vinaigre de vin.

**UC 102 Être capable de participer et de contrôler le processus d'élaboration d'alcools à base de raisins, de marc ou de vin :**

- UC 1021 Être capable de participer aux étapes de distillation et de rectification des eaux-de-vie ;
- UC 1022 Être capable de maîtriser le processus de conservation et de vieillissement des eaux-de-vie ;
- UC 1023 Être capable d'analyser ou de faire procéder aux analyses des eaux-de-vie obtenues ;
- UC 1024 Être capable de juger de la conformité des eaux-de-vie obtenues et de faire procéder à leur préparation finale pour la commercialisation.

**UC 103 Être capable de participer et de contrôler le processus de valorisation des sous-produits de l'industrie vinicole :**

- UC 1031 Être capable de participer et de contrôler le processus d'extraction d'acide tartrique, de composés phénoliques et d'huile de pépins à partir du marc de raisins ;
- UC 1032 Être capable de participer et de contrôler le processus d'extraction d'alcool industriel à partir des résidus vinicoles ;
- UC 1033 Être capable de maîtriser et de contrôler le processus de fabrication de composts à partir des déchets vitivinicoles.

**UC 104 Être capable de participer et de contrôler le processus d'élaboration de produits non dérivés du raisin :**

- UC 1041 Être capable de maîtriser et de contrôler le processus d'élaboration de jus de pomme, de cidre, de pommeau et de calvados ;
- UC 1042 Être capable de participer et de contrôler le processus d'élaboration de liqueur et d'eau-de-vie à base de fruits autres que le raisin ;
- UC 1043 Être capable de participer et de contrôler le processus d'élaboration de boissons fermentées et d'eau-de-vie issues de l'industrie de la canne à sucre ;
- UC 1044 Être capable de participer et de contrôler le processus d'élaboration de boissons fermentées et d'eau-de-vie issues de l'industrie céréalière (bière, whisky, etc.) et de substrats issus de matières premières d'origine végétale.

**UC 11 Être capable de traiter et d'analyser des données expérimentales ou de routine, d'appliquer les tests statistiques adéquats, de rechercher des outils numériques innovants en vue de leur utilisation, être capable de rechercher et d'utiliser des documents, ressources et outils appropriés pour composer, rédiger et commenter des travaux scientifiques expérimentaux et de routine.**

- UC 11-1 Être capable de collecter des données, de traiter et d'analyser des données expérimentales de recherche et d'essais appliqués à l'aide des outils/modèles statistiques appropriés, et d'interpréter les résultats et leur présentation afin de rendre ces données compréhensibles ;
- UC 11-2 Être capable de rechercher et découvrir les outils numériques innovants qui visent à améliorer l'acquisition des données, leur traitement ou leur représentation avec des applications en viticulture et œnologie de précision (approches amont, centralisation de données, intelligence artificielle ou modélisation), les outils connectés, bases de données et des applications opérationnelles, connaître les dispositifs de transfert dans la filière ;
- UC 11-3 Être capable de réaliser une recherche documentaire efficace en collectant des documents, cerner le thème, rechercher des sources, sélectionner les documents (fiabilité, pertinence, bibliographie), extraire l'information, analyser et traiter l'information, mettre en forme ou utiliser l'information ;
- UC 11-4 Être capable d'utiliser les bases de données appropriées pour composer, rédiger et commenter des travaux scientifiques expérimentaux.

**UC 12-0 Être capable de mettre en œuvre des compétences acquises lors de la formation en situation professionnelle au niveau appliqué et expérimental-recherche.**

- UC 12-1 Développer des simulations, la conception et la conduite de projets en immersion. Élaborer un plan de travail ;
- UC 12-2 Être capable d'identifier les règles qui gouvernent ses actions, développer des stratégies pour faire face à des situations nouvelles formatives (processus d'auto-transformation des compétences) ;

- UC 12-3 Apprendre à observer, à analyser ou à réfléchir sur l'agir professionnel et poser des actes efficaces, afin d'améliorer sa pratique, augmenter son professionnalisme ;
- UC 12-4 Mettre en œuvre ses connaissances préalables pour développer ses compétences professionnelles ;
- UC 12-5 Être capable d'acquérir des répétitions d'expériences de même nature pour générer des savoir-faire stabilisés et se confronter à des problèmes jugés analogues, pour acquérir des automatismes qui permettent d'adopter des solutions efficaces et d'anticiper par rapport à son action en développant son « pouvoir d'agir » ;
- UC 12-6 Être capable d'appréhender les approches ou méthodes utilisées dans le cadre d'un projet ;
- UC 12-7 Être capable d'identifier les principaux résultats de travaux appliqués, expérimentaux / et de recherche ;
- UC 12-8 Être capable d'analyser ses résultats de façon critique et objective ;
- UC 12-9 Être capable de valoriser les résultats de travaux appliqués, expérimentaux / et de recherche ;
- UC 13-0 Être capable de faire bénéficier l'entreprise, le laboratoire, l'entité, les praticiens, les organismes dispensateurs de services, ou autres organismes de ses résultats de travaux appliqués, expérimentaux / et de recherche.

### Correspondance entre blocs de compétences et unités de compétences

Bloc de compétences disciplinaire D1 « *Traitements, analyses et interprétation de données* » : correspond aux UC 8/11/12.

Bloc de compétences professionnel P1 « *Gestion de la production de la matière première* » : correspond aux UC1/UC2.

Bloc de compétences professionnel P2 « *Expertise et responsabilité pour la conduite des vinifications, de la transformation du raisin en vin et des pratiques et traitements œnologiques du vin et de produits dérivés ou d'autres boissons fermentées ou non fermentées pour la maîtrise de la composition chimique* » : correspond aux UC 2/3/10.

Bloc de compétences professionnel P3 « *Choisir et interpréter les analyses (physiques, chimiques, microbiologiques, biologiques, sensorielles et dégustation), et prescrire les conseils nécessaires* » : correspond aux UC 4/5/9/11.

Bloc de compétences professionnel P4 « *Participer à la conception ou à la rénovation d'un cuvier de vinification et d'un hall d'embouteillage, à des recherches technologiques et à des expérimentations R&D* » : correspond aux UC 9/11.

Bloc de compétences transversal T1 « *Manager une entreprise vitivinicole* » : correspond aux UC 6/7/8/9.

## Annexe 4 – Référentiel d'évaluation du diplôme national d'œnologue

### 4.1 Épreuves du socle commun, théoriques et pratiques

SC	Épreuve socle commun nationale obligatoire	Coefficient et épreuve écrite Présentiel et/ou en distanciel		Total des coefficients
	<b>Socle commun de compétences transversales de l'œnologue</b>	2		2
UC	Unités d'enseignement obligatoires	Coefficients et épreuves		Total des coefficients
		Épreuves théoriques (écrites et/ou orales) Présentiel et/ou en distanciel	Épreuves pratiques et projets Présentiel et/ou en distanciel	
UC1	La vigne et son milieu (approches agronomiques et physiologiques)	2	1	3
UC1	Bases de la viticulture et production des raisins incluant le certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».	2	1	3
UC1/UC2	Conduite de production et transformation alternatives, Agriculture biologique et certifications	1		1
UC2	Micro-organismes et fermentations	1	1	2
UC2	Technologie des vinifications	2	1	3
UC3	Pratiques et traitements œnologiques	2	1	3
UC3	Composition et évolution du vin	2	1	3
UC4	Techniques d'analyse des moûts et des vins	2	1	3
UC5	Analyse sensorielle et dégustation	1	2	3
UC6	La filière et sa réglementation	2		2
UC7	Système management qualité et environnement	2		2

UC8	Langue étrangère	1		1
UC8	Conduite et management d'entreprise (incluant la capacité professionnelle agricole)	2	1	3
UC7-UC9	Environnement et effluents - Sécurité sanitaire - Consommation et santé et Responsabilité sociétale	2		2
UC10	Autre produits de la vigne et du vin : produits dérivés et sous-produits, boissons alcoolisées, spiritueux et boissons de la vigne et du vin	1		1
UC11	Outils d'aide à la conception et à la recherche documentaire (statistiques, innovations numériques, recherche documentaire, rédaction)	1		1
UC5	Dégustation professionnelle	1		1
UC11-UC12	Stage pratique		16	16
<b>Total des unités d'enseignement obligatoires</b>				<b>53</b>
<b>UC</b>	<b>Unités d'enseignement optionnelles (10 crédits ECTS au choix : cf. annexe 2)</b>			
UC1	Terroirs, agroécologie et conduite du vignoble	1	1	
UC5	Connaissance et histoire des vins du monde	1	1	
UC9	Conception, implantation rationnelle d'installation vinicole	1	1	
UC4/UC11	Qualification, contrôle, recherche et équipements du laboratoire d'analyses œnologiques	1	1	
UC9/UC11	Expérimentation et développement de nouveaux procédés et produits œnologiques ou viticoles	1	1	
<b>Total des unités d'enseignement optionnelles</b>				<b>4</b>
<b>UC</b>	<b>Unités optionnelles à mobilité (3 crédits ECTS au choix : cf. annexe 2)</b>			
UC7	Économie viticole durable, perspectives et innovations	1		
UC2/UC3	Connaissance approfondie du champagne et vins effervescents	1		
UC9	Biotechnologies œnologiques	1		
UC6/UC9	Éco-conception des vins de demain	1		

UC10	Produits fermentés et distillés	1		
UC7	Construction des grands crus : qualité, identité et réputation	1		
<b>Total des unités d'enseignement optionnelles à mobilité</b>				<b>1</b>
<b>Total général</b>				<b>60</b>

L'épreuve « Socle commun nationale obligatoire » est définitivement acquise et capitalisable dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue à l'ensemble de l'épreuve correspondante.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue à l'ensemble des épreuves correspondantes.

**Note éliminatoire : toute note inférieure à 7/20 aux épreuves théoriques invalide l'obtention des unités d'enseignement obligatoires et optionnelles.**

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par année universitaire.

Des épreuves écrites ou orales peuvent être ajoutées aux épreuves de même nature figurant dans les tableaux ci-dessus, pour sanctionner les enseignements dispensés à l'initiative de chaque centre.

Les modalités de ces épreuves supplémentaires sont alors déterminées par l'établissement responsable de la formation, mais le coefficient qui leur est affecté ne peut être supérieur à 2 pour l'ensemble de ces épreuves des deux années.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue à l'ensemble des épreuves correspondantes.

La première année du diplôme national d'œnologue est validée dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue pour chacune des différentes unités d'enseignement correspondantes, capitalisées par l'étudiant.

Les étudiants sont alors autorisés à s'inscrire en deuxième année.

Toutefois, le chef d'établissement peut, sur proposition du jury, autoriser l'inscription en seconde année des étudiants justifiant d'une dispense accordée dans les conditions fixées à l'article 10.

L'inscription en deuxième année peut également être accordée par le jury d'examen à des étudiants n'ayant validé que 80 % des 60 crédits ECTS de la première année.

La deuxième année du diplôme national d'œnologue est validée dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue pour chacune des différentes unités d'enseignement correspondantes, capitalisées par l'étudiant.

L'épreuve « Socle commun nationale obligatoire » est définitivement acquise et capitalisable dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue à l'ensemble de l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 7 sur 20 aux épreuves théoriques invalide l'obtention des unités d'enseignement obligatoires et optionnelles.

Les étudiants ne peuvent prendre au total que quatre inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue.

Toutefois, le chef d'établissement peut exceptionnellement accorder des dérogations à cette limitation.

#### 4.2 Épreuve de fin de stage

Elle consiste en la présentation orale d'un mémoire/rapport établi par le candidat à l'issue du deuxième stage obligatoire prévu à l'article 2 du présent arrêté devant un jury comprenant au moins un professionnel œnologue.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 pour cette épreuve qui est affectée du coefficient 16.

Deux sessions sont organisées par année universitaire.

#### 4.3 Attribution du titre d'œnologue

Le diplôme national d'œnologue est délivré dans les conditions prévues par la loi du 19 mars 1955 modifiée aux personnes ayant satisfait à l'ensemble des épreuves prévues. Il est attribué la mention « passable » lorsque la moyenne des notes obtenues pour l'ensemble de ces examens et épreuves, affectées des coefficients fixés ci-dessus, est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 ; la mention « assez bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 12 et inférieure à 14 ; la mention « bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 14 et inférieure à 16 ; la mention « très bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 16.

#### 4.4 Délivrance des attestations

Une attestation du parcours de formation du diplôme national d'œnologue est délivrée aux étudiants qui en font la demande : elle se compose d'une part, d'une attestation proprement dite, et d'autre part, d'une annexe descriptive.

L'annexe descriptive comporte au recto les éléments d'information sur l'étudiant et sur la formation suivie (niveau et caractéristiques de la formation ; contenu de la formation et résultats obtenus ; modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances), et indique que la formation s'inscrit au sein des études conduisant à un diplôme conférant grade de master.

L'annexe descriptive mentionne au verso un relevé de résultats avec la liste des unités d'enseignement et la valeur indicative en crédits ECTS ainsi que les compétences attachées.

## Enseignement supérieur et recherche

### École normale supérieure de Lyon

#### Programme du concours littéraire d'entrée en première année - session 2022

NOR : ESRS2127855A  
arrêté du 13-9-2021  
MESRI - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 29-10-2013

Article 1 - Le programme des épreuves du concours littéraire d'admission à l'École normale supérieure de Lyon pour la session 2022 dans les séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines est fixé comme suit :

#### Littérature française

##### Axe 1 : Genres et mouvements

- Domaine 4 : la prose.

##### Axe 2 : Questions

- Domaine 1 : l'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur.

- Domaine 5 : littérature et morale.

##### Œuvres

a) Madame de La Fayette, *La Princesse de Clèves*, éd. P. Sellier, Le Livre de poche, Classiques, n° 374, 1999, ISBN : 9782253006725.

b) Denis Diderot, *Le Fils naturel*, éd. J. Goldzink, GF, n° 1177, Flammarion, 2005, ISBN : 9782080711779.

c) Honoré de Balzac, *Illusions perdues*, éd. P. Berthier, Le Livre de Poche, Classiques, n° 21017, 2006, ISBN : 9782253085706.

d) Francis Ponge, *Le Parti pris des choses*, éd. É. Frémond, Folio plus classiques, n° 170, Gallimard, 2009, ISBN : 9782070389933.

##### Spécialité arts

##### 1. Études cinématographiques

a) La voix au cinéma.

b) La Nouvelle Vague taïwanaise.

##### 2. Études théâtrales

##### a) Première question :

L'obscène

##### b) Deuxième question :

- Elfried Jelinek, *Les Suppliants*, traduit de l'allemand par M. Jourdan et M. Sobottke, Paris, éditions L'Arche, 2016, ISBN : 9782851819000.

- Erwin Piscator, *Le Théâtre politique* suivi de *Supplément au Théâtre politique*, texte français d'A. Adamov avec la collaboration de C. Sebis, Paris, éditions L'Arche, 1972, ISBN : 9782851819215.

##### 3. Histoire et théorie des arts

a) L'art et l'animal.

b) La sculpture monumentale du XIXe siècle à nos jours.

##### 4. Histoire de la musique

a) Jean-Philippe Rameau (1683-1764) : compositeur et théoricien.

##### Partitions de référence :

- Les trois livres de pièces pour clavecin (1706, 1724, 1728).

- *Hippolyte et Aricie*, tragédie en musique (1733-1757).

b) L'exotisme musical en France sous la IIIe République.

### Partition de référence :

Camille Saint-Saëns, *Samson et Dalila* (1877)

[Partition Durand, 1929, domaine public, disponible en ligne :

[http://conquest.imslp.info/files/imglnks/usimg/4/4d/IMSLP517381-PMLP48364-SaintSaens-Samson&DalilaFSa1\\_\(etc\).pdf](http://conquest.imslp.info/files/imglnks/usimg/4/4d/IMSLP517381-PMLP48364-SaintSaens-Samson&DalilaFSa1_(etc).pdf) (le lien est à copier-coller dans un moteur de recherche).

## Philosophie

### 1. Programme commun à tous les candidats

- L'art, la technique.

### 2. Programme complémentaire pour la spécialité philosophie

#### 1. Notions :

- Le principe.

- La personne.

#### 2. Auteurs :

a) Montaigne, *Essais*, livre II, chapitre XII, Folio classique, « Apologie de Raimond Sebond », p. 159-399, ISBN : 9782070423828.

b) Nietzsche, *Le Gai Savoir*, livre V, présentation et traduction par Patrick Wotling, Paris, GF, 2007, ISBN : 9782081207264.

## Histoire

### 1. Programme commun à tous les candidats

- La Russie et l'URSS, du milieu du XIXe siècle à 1991.

### 2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

- Le beau XIIIe siècle. Royaume de France, Empire allemand et Italie, 1180-1270.

- Les femmes en France dans la société d'Ancien Régime (XVIe-XVIIIe siècle).

## Géographie

### 1. Programme commun à tous les candidats

- Les États-Unis d'Amérique.

### 2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

- À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France (DOM compris). Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

- À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (DOM compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

### Explications d'auteurs

Épreuve orale d'admission

#### A - Auteurs anciens (spécialité lettres classiques)

Note à l'attention des professeurs des classes préparatoires :

- le thème de culture antique pour les années scolaires 2020-2021 (Lettres supérieures) et 2021-2022 (Première supérieure) est : Le pouvoir ;
- le thème de culture antique pour les années scolaires 2021-2022 (Lettres supérieures) et 2022-2023 (Première supérieure) est : L'homme et l'animal.

#### 1. Grec

a) Homère, *Odyssée*, chant XXI (y compris les vers placés entre crochets et en note), Les Belles Lettres, collection Classiques en Poche, n° 60, 2001, EAN13 : 9782251799599.

b) Démosthène, *Sur les Symmories, Première Philippique, Première Olynthienne*, dans *Harangues*, tome I, Les Belles Lettres, CUF série grecque n° 18, 1924, EAN13 : 9782251000787.

#### 2. Latin

a) Sénèque, *Les Troyennes*, dans Sénèque, *Tragédies*, texte établi par François-Régis Chaumartin, traduit par Olivier Sers, Les Belles Lettres, collection Classiques en poche, ISBN : 9782251800196.

b) Suétone, *Néron*, dans Suétone, *Vies des douze Césars (Claude, Néron)*, texte établi et traduit par Henri Ailloud, introduction de Jean Maurin, Les Belles Lettres, collection Classiques en poche, ISBN : 9782251799049.

### B - Auteurs français (spécialité lettres modernes)

Intitulé du programme : Lettres d'amour

a) Ovide, *Lettres d'amour. Les Héroïdes*, trad. du latin par Théophile Baudement, éd. de Jean-Pierre Néraudau, Paris, Gallimard, Folio classique, n° 3281, 1999, ISBN : 9782070401536.

b) Christine de Pizan, *Cent ballades d'amant et de dame*, éd. et trad. de l'ancien français par Jacqueline Cerquiglini-Toulet, éd. bilingue, Paris, Gallimard, collection Poésie/Gallimard, n° 540, 2019, ISBN : 9782072791406.

### C - Auteurs étrangers (spécialité langues vivantes)

#### 1. Auteurs de langue allemande

a) Arthur Schnitzler, *Professor Bernhardi*, hrsg. von Reinhard Urbach, Reclam (UB 18386), ISBN : 9783150183861.

b) Annette von Droste-Hülshoff, *Die Judenbuche. Ein Sittengemälde aus dem gebirgichten Westfalen*, Reclam (UB 1858), ISBN : 9783150018583.

c) Johannes Bobrowski, *Nachbarschaft. Gedichte*, Wagenbach, ISBN : 9783803132314.

#### 2. Auteurs de langue anglaise

a) Kazuo Ishiguro, *The Remains of the Day* (1989), Faber Modern Classics, 2015, ISBN : 978-0571322732.

b) William Shakespeare, *Twelfth Night*, The New Cambridge Shakespeare, 3rd ed., E. Donno, ed. and P. Gay, introduction (2017), ISBN-13: 978-0521535144.

c) Marianne Moore, *Complete Poems*. L'édition des *Complete Poems* est laissée au choix des candidats (Penguin Classics 978-0143039082, Faber & Faber 978-0571133062 ou toute autre édition d'occasion). Sélection retenue : Critics and Connoisseurs; Poetry (three-line version); In the Days of Prismatic Color; Picking and Choosing; England; When I Buy Pictures; New York; Marriage; The Steeple-Jack; Virginia Britannia; The Pangolin; Nevertheless; The Mind is an Enchanting Thing; Efforts of Affection; The Web One Weaves of Italy; The Staff of Aesculapius; Tell Me, Tell Me; To a Giraffe.

#### 3. Auteurs de langue arabe

1. أبو العلاء المعري، رسالة الغفران، القاهرة، دار المعارف، 1977.

2. محمود درويش، لا أريد لهذه القصيدة أن تنتهي: الديوان الأخير، بيروت، رياض الريس، 2009.

1) Abū l-'Alā' al-Ma'arrī, *Risālat al-ġufrān*, Le Caire, Dār al-Ma'ārīf, 1977, ou toute autre édition.

2) Mahmoud Darwish, *Lā urīdu li hādih l-qaṣīda an tantahiya : al-dīwān al-aḥīr*, Beyrouth, Riyāḍ al-Rayyis, 2009, ou toute autre édition.

#### 4. Auteurs de langue chinoise

a) Yu Hua 余华, *Huozhe* 活着 (Vivre). Beijing : zuojia chubanshe 作家出版社. rééd. 2012. L'édition est laissée au choix des candidats.

b) Zhang Yihe 章诒和, *Yang nūshi* 杨氏女 *Madame Yang*, éditions : 广西师范大学出版社 Guangxi Normal University Press (2012). Cette édition est recommandée mais toute autre édition est autorisée.

#### 5. Auteurs de langue espagnole

a) Diego de San Pedro, *Cárcel de amor* (1492), in : *id.*, *Cárcel de amor : tractado de amores de Arnalte y Lucenda*, Madrid : Cátedra (Letras Hispánicas, 8), 1995 (réimpr. 2020), ISBN 13 : 9788437613642 / ISBN 10 : 8437613647.

b) Federico García Lorca, *Bodas de sangre* (1931), Madrid : Cátedra, 2005, ISBN : 9788437605609

c) Alfonsina Storni (†1938), *Antología Poética*, Austral poesía, 2020, ISBN 10 : 8467058927 / ISBN 13 : 9788467058925.

#### 6. Auteurs de langue grecque moderne

a) Γιάννης Κιουρτσάκης, *Σαν μυθιστόρημα*, Κέδρος, 1995  
*Le Dicôlon*, traduit par René Bouchet, Verdier, 2011.

b) Γιώργος Ιωάννου, *Η μόνη κληρονομιά*, Κέδρος, 1995, ISBN : 9789600409246  
*Le Seul Héritage*, traduit par Ismini Vlavianou, La Différence, 2007.

c) Δημήτρης Κοσμόπουλος, *Θέριστρον*, Κέδρος, 2018  
*Ce vin qui embaume. Poèmes (2002-2018)*, traduit par Michel Volkovitch, 2020, éditions Le miel des anges.

#### 7. Auteurs de langue hébraïque

1 – תנ"ך : ספר יונה

2 – נתן זך : שירים נבחרים מתוך הקובץ : שירים שונים, תל אביב, הקיבוץ המאוחד, 1984, ע' 23–49

3 – יעקב שבתאי : המשא למאוריעים, מתוך הקובץ גדול פרץ מעריא, תל אביב, ספרית הפועלים, 1985.

1) Bible : *Le livre de Jonas*.

2) Natan Zakh : *Poèmes choisis* tirés du recueil : *Shirim shonim*, Tel Aviv, Ha-qibuts ha-me'uhad, 1984, p. 23-49.

3) Ya'aqov Shabtaï : *Ha-massa le-Mauritzius*, tiré du recueil : *Ha dod Peretz mamri*, Tel Aviv, Sifriyat Ha-po'alim, 1985.

#### 8. Auteurs de langue italienne

a) Giovanni Boccaccio, *Decameron, Proemio + Prima giornata* (édition intégrale au choix).

b) Ugo Foscolo, *Ultime lettere di Jacopo Ortis* (édition intégrale au choix).

c) Mariangela Gualtieri, *Bestia di gioia*, Turin, Einaudi, 2010.

#### 9. Auteurs de langue japonaise

a) Akutagawa Ryūnosuke, « Haguruma », in *Rashōmon, Hana*, Shinchō bunko, édition révisée, 1985.

芥川龍之介「歯車」、『羅生門・鼻』、新潮文庫、改版1985年

ISBN : 978-4-10-102501-0

b) Dazai Osamu, *Ningen shikkaku*, édition révisée, 2006.

太宰治『人間失格』、新潮文庫、改版2006年

ISBN : 978-4-10-100605-5

#### 10. Auteurs de langue polonaise

a) Manuela Gretkowska, *My zdies' emigranty*, Warszawa, Wydawnictwo W.A.B., 2007 (1992), ISBN : 9788387021822.

b) Olga Tokarczuk, *Podróż ludzi księgi* [Le voyage des gens du livre], Kraków, WL, 2019 (1993), ISBN : 9788308067451.

c) Marta Knopik, *Czarne miasto* [La ville noire], Warszawa, Lira, 2020, ISBN : 9788366503076.

#### 11. Auteurs de langue portugaise

a) Aluísio Azevedo, *O homem*, 1887.

b) Eça de Queirós, *O primo Basílio*, 1878.

c) Adolfo Caminha, *Vom crioulo*, 1895.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

#### 12. Auteurs de langue russe

a) Иван Крылов, "Басни" (Книга I)

Ivan Krylov, *Fables* (Livre I).

b) Ильф и Петров, "Золотой телёнок"

Ilf et Pétrov, *Le Veau d'or*.

c) Михаил Булгаков, "Морфий"

Mikhaïl Boulgakov, *Morphine*.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

### Approches des sciences humaines

- Paul Bénichou, *Morales du grand siècle*, Gallimard, collection Folio essais, 313 p.

- Françoise Héritier, *Masculin/Féminin I : La pensée de la différence*, Odile Jacob, collection Poches sciences humaines, 326 p.

- Antoine Berman, *L'Épreuve de l'étranger. Culture et traduction dans l'Allemagne romantique*, Gallimard, collection Tel, 322 p.

- Howard S. Becker, *Les Mondes de l'art*, Paris, Flammarion, collection Champs Arts, 380 p.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Article 2 - La liste des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères est fixée comme suit :

- en langue allemande : *Duden Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume.

- en langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, Oxford University Press. (édition recommandée).

Les éditions *Paperback Oxford English Dictionary*, *Pocket Oxford English Dictionary*, *Oxford Dictionary of Current English*, et *Compact Oxford English Dictionary for Students* sont également autorisées.

[Les éditions *Oxford Advanced Learner's Dictionary*, *Oxford Dictionary of English*; *Shorter Oxford English Dictionary* (2 volumes); *Compact Oxford Dictionary and Thesaurus*; *Oxford Paperback Dictionary and Thesaurus* et *New Oxford American Dictionary* ne sont pas autorisées.]

- en langue arabe : *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm*, et *al-Mu'jam al-wasît*.

- en langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: *Shangwu yinshuguan*, à partir de la 3e édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).

- en langue espagnole : *Clave, Diccionario de uso del español actual*, Madrid, Ediciones SM.

- en langue grecque moderne :

Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.

Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας, Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.

- en langue hébraïque : *Even-Shoshan Dictionary*, מילון שדחן, éd. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.

- en langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.

- en langue japonaise : dictionnaire « Kôji-en », éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire « Taishûkan kango shinjiten », éd. Taishûkan, 2001, et rééditions ;

- en langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.

- en langue portugaise : *Dicionário da língua portuguesa*, Editora.

- en langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

Article 3 - Le président de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 13 septembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Enseignement supérieur et recherche

---

### École normale supérieure

#### Programme des concours d'admission - session 2022

NOR : ESRS2128296A  
arrêté du 17-9-2021  
MESRI - DGESIP A1-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2013-1140 ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 25-9-2017 modifié

---

Article 1 - Les programmes des épreuves écrites d'admissibilité et orales et pratiques d'admission communes du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L, sont fixés comme suit pour la session 2022 :

#### Composition française

##### Épreuve écrite d'admissibilité :

##### Axe 1 : Genres et mouvements

- Domaine 4 : la prose.

##### Axe 2 : Questions

- Domaine 1 : l'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur.
- Domaine 5 : littérature et morale.

##### Œuvres :

- Madame de La Fayette, *La Princesse de Clèves*, éd. P. Sellier, Le Livre de poche, Classiques, n° 374, 1999.
- Denis Diderot, *Le Fils naturel*, éd. J. Goldzink, GF, n° 1177, Flammarion, 2005.
- Honoré de Balzac, *Illusions perdues*, éd. P. Berthier, Le Livre de Poche, Classiques, n° 21017, 2006.
- Francis Ponge, *Le Parti pris des choses*, éd. É. Frémond, Folio plus classiques, n° 170, Gallimard, 2009.

#### Composition de philosophie

##### Épreuve écrite d'admissibilité :

L'art, la technique.

#### Composition d'histoire

##### Épreuve écrite d'admissibilité :

La Russie et l'URSS, du milieu du XIXe siècle à 1991.

##### Épreuves orales et pratiques d'admission :

La Russie et l'URSS, du milieu du XIXe siècle à 1991.

La France de 1939 à 1995.

Article 2 - Le programme de l'épreuve écrite de langue et culture ancienne et de l'épreuve orale d'admission de traduction d'un texte grec ou latin du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L est fixé comme suit :

Pour la session 2022 : Le pouvoir.

Pour la session 2023 : L'homme et l'animal.

Article 3 - Les dictionnaires autorisés pour l'épreuve commune d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères se présentent ainsi :

Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

- En langue allemande : *Duden Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume, ISBN : 978-3-411-05506-7.
- En langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, Oxford University Press, ISBN : 978-0199296347.
- En langue arabe : *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm*, et *al-Mu'jam al-wasît*.
- En langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian*  
现代汉语词典,  
Pékin : Shangwu yinshuguan, à partir de la 3e édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).
- En langue espagnole : *Clave, Diccionario de uso del español actual*, Madrid, Ediciones SM, 2006, 2 048 p., ISBN : 84-675-0921-X.
- En langue grecque moderne : *Λεξικό της κοινής νεοελληνικής*, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης, Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1re éd. 1998 ; Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, *Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας*, Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.
- En langue hébraïque : *Even-Shoshan Dictionary*, מילון השתתה , éd. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.
- En langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.
- En langue japonaise : dictionnaire « Kôji-en », éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire « Taishûkan kango shinjiten », éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.
- En langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.
- En langue portugaise : *Dicionario da lingua portuguesa*, Editora.
- En langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Article 4 - Les programmes des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales et pratiques d'admission à option du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L, sont fixés comme suit pour la session 2022 :

### Commentaire d'un texte philosophique

Kant, *Critique de la faculté de juger*, Préface, Introduction (p. 145 - p. 177) + Deuxième partie (p. 347 - p. 486) : « Critique de la faculté de juger téléologique », traduction Alain Renaut, Paris, GF, 2000.  
Platon, *Phédon*, traduction Monique Dixsaut, Paris, GF, 1991.

### Commentaire d'un texte littéraire français

#### À la marge

- Tristan L'Hermite, *Le Page disgracié*, éd. de Jacques Prévot, Gallimard, coll. Folio classique, 1994, rééd. 2018.
- Arthur Rimbaud, *Poésies. Une saison en enfer. Illuminations*, éd. de Louis Forestier, Poésie/Gallimard, 1999, rééd. 2019. Uniquement *Une saison en enfer* et *Illuminations*, p. 175-244.
- Jean Genet, *Journal du voleur*, Gallimard, coll. Folio, 1982, rééd. 2020.

### Composition de géographie

Les territoires de la pauvreté dans le monde.

### Épreuve d'option histoire

Commentaire de documents historiques (histoire ancienne) : Les cités grecques de Solon à Démosthène.

## Composition d'histoire de la musique

- Jean-Philippe Rameau (1683-1764) : compositeur et théoricien.

### Partitions de référence :

Les trois livres de pièces pour clavecin (1706, 1724, 1728).

*Hippolyte et Aricie*, tragédie en musique (1733-1757).

- L'exotisme musical en France sous la IIIe République.

### Partition de référence :

Camille Saint-Saëns, *Samson et Dalila* (1877)

[Partition Durand, 1929, domaine public, disponible en

ligne : [http://conquest.imslp.info/files/imglnks/usimg/4/4d/IMSLP517381-PMLP48364-SaintSaens-Samson&DalilaFSa1\\_\(etc\).pdf](http://conquest.imslp.info/files/imglnks/usimg/4/4d/IMSLP517381-PMLP48364-SaintSaens-Samson&DalilaFSa1_(etc).pdf)

## Composition d'histoire et théorie des arts

L'art et l'animal.

La sculpture monumentale du XIXe siècle à nos jours.

## Composition d'études cinématographiques

La voix au cinéma.

La Nouvelle Vague taïwanaise, de *In Our Time* (Edward Yang, Yi Chang, I-Chen Ko et Te-Chen Tao, 1982) à *Yiyi* (Edward Yang, 2000).

## Composition d'études théâtrales

### Première question :

L'obscène.

### Deuxième question :

- Elfriede Jelinek, *Les Suppliants*, traduit de l'allemand par M. Jourdan et M. Sobottke, Paris, éditions L'Arche, 2016.

- Erwin Piscator, *Le Théâtre politique* suivi de *Supplément au Théâtre politique*, texte français d'A. Adamov avec la collaboration de C. Sebisch, Paris, éditions L'Arche, 1972.

## Épreuves orales et pratiques d'admission à option

### Interrogation sur un texte philosophique

- Kant, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* (p. 69 - p. 89) + *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine* (p. 145 - p. 164) + *Le Conflit des facultés*, deuxième section : « Conflit de la faculté de philosophie avec la faculté de droit » (p. 203 - p. 221), in *Opuscules sur l'histoire*, traduction Stéphane Piobetta, Paris, GF, 1990.

- Kant, *Vers la paix perpétuelle, Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?*, traduction Françoise Proust et Jean-François Poirier, Paris, GF, 1991, p. 43 - p. 131.

- Kant, *Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique, cela ne vaut rien (Théorie et pratique)*, traduction Louis Guillermit, Paris, Vrin, 2013, p. 9 - p. 72.

### Explication d'un texte dans une langue vivante étrangère autre que celle choisie au titre de la cinquième épreuve orale commune

#### Allemand

Theodor Fontane, *Irrungen, Wirrungen*, Reclam Universal Bibliothek n° 1874.

Max Frisch, *Biedermann und die Brandstifter. Ein Lehrstück ohne Lehre. Mit einem Nachspiel*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2019.

#### Anglais

Mark Twain, *The Adventures of Huckleberry Finn* [1884], éd. J. Seelye, G. Cardwell. Harmondsworth:

Penguin, 2003 **OU** éd. Th. Cooley, New York: Norton Critical Edition, 1998 **qui sera l'édition fournie aux candidats pendant les épreuves orales.**

John Donne, *The Major Works*, Oxford World's Classics.

#### Arabe

Ghassan Kanafani: *'Â'id ilâ Hayfâ* (1re édition Beyrouth Dâr al-'Awda 1969, nombreuses rééditions en

particulier chez Mu'assasat al-abhath al-'arabiyya, Beyrouth).

Saḥar Ḥalīfa, *Rabī' ḥārr*, Beyrouth, Dār al-ādāb, 2004.

#### Chinois

Wang Shuo 王朔, *Dongwu xiongmeng* 《动物凶猛》, Zhongguo dianying chubanshe 中国电影出版社, 2004, Beijing 北京.

Su Tong 苏童, *Qiqie chengqun* 《妻妾成群》, Chunfeng wenyi chubanshe 春风文艺出版社, 2002, Shenyang 沈阳.

#### Espagnol

Roberto Bolaño, *Los detectives salvajes* (1998), Barcelone, Debolsillo, 2017.

Pedro Calderón de la Barca, *El médico de su honra*, edición de Jesús Pérez Magallón, Madrid, Cátedra, Letras Hispánicas, 2012 (rééditions).

#### Grec moderne

Κώστας Ταχτσής [Costas Taktis], *Το τρίτο στεφάνι* [*Le Troisième Anneau*], Γαβριηλίδης, 2009.

Ντίνος Χριστιανόπουλος, *Ποιήματα*, εκδόσεις Ιανός, Θεσσαλονίκη, 2014.

[Dinos Christianopoulos, *Poèmes*, éditions Ianos, Thessalonique, 2014.]

#### Hébreu

Léa Goldberg, *Mouqdam oumeouhar* (p. 157-186), Sifriat Poalim, Hakibbutz Haartzi, Hashomer Hatzair, 1979.

Yeoshua Kenaz, *Dira im knissa bahatser ve-sippurim aherim*, Tel Aviv, Sifriya la-Am, Am Oved, 2008. Les deux premières nouvelles (p. 7 à 62) :

- *Bassar péré, bassar zar* ;

- *Rega met ba-zikaron*.

#### Italien

Giuseppe Tomasi di Lampedusa, *Il gattopardo*, éd. Gioacchino Lanza Tomasi, Milan, Feltrinelli, 2006 ou rééditions ultérieures.

Niccolò Machiavelli, *La Mandragola*, toutes éditions.

#### Japonais

Kobayashi Takiji, *Kanikōsen* (1929), 小林多喜二「蟹工船」in『蟹工船・党生活者』, éditions Shinchō bunko, 1953 et suivantes.

Mushanokōji Saneatsu, *Omedetaki hito* (1911), Shinchōsha, Shinchō bunko.

#### Polonais

Stefan Chwin, *Hanemann*, Wydawnictwo Marabut, Gdańsk, 1995 (ou toute autre édition).

Olga Tokarczuk, *Ostatnie historie*, édition Wydawnictwo Literackie, Cracovie, 2015 ou toute autre édition disponible, y compris en e-book ou en audio-book.

#### Portugais

Paulina Chiziane, *Niketche - Uma história de poligamia*, Lisboa, Editorial Caminho (col. « Outras Margens »), 2002.

Fernanda Torres, *A glória e seu cortejo de horrores*, São Paulo, Companhia das Letras, 2017.

#### Russe

Ievgueni Zamiatine, *Мы*, toute édition.

A.S. Puškin, *Poltava*, toute édition.

Article 5 - Le directeur de l'École normale supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 17 septembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Parcoursup

#### Phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup

NOR : ESRS2129046A  
arrêté du 29-9-2021  
MESRI - DGESIP A-MOSS

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, D. 612-1 et D. 612-1-5

---

Article 1 - La phase de paramétrage des caractéristiques de chaque formation, mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, est ouverte à compter du 15 novembre 2021 pour la session Parcoursup 2021-2022. Elle est close, pour la première phase, le 15 décembre 2021 inclus et, pour la deuxième phase, le 14 janvier 2022 inclus.

Pour les formations dispensées par la voie de l'apprentissage, le paramétrage des caractéristiques peut intervenir au-delà des dates limites mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 29 septembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,  
Isabelle Prat

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

NOR : MEND2128897A  
arrêté du 23-9-2021  
MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 23 septembre 2021, Bruno Martin, attaché d'administration de l'État hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille (groupe I), pour une période de quatre ans, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification

NOR : MENA2128127A  
arrêté du 27-8-2021  
MENJS - SAAM A2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2008-1385 du 19-12-2008 ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 modifié ; arrêté du 16-7-2010 ; arrêté du 17-7-2018 ; arrêté du 14-2-2019 ; arrêté du 1-10-2020 ; procès-verbal du 6-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

---

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

**Représentant titulaire :**

Damien Rousset - Adjoint au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la direction générale de la recherche et de l'innovation

**Représentants suppléants :**

Monsieur Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Florence Fanthou - Cheffe de section au sein du bureau des personnels de la jeunesse, des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, des ministères chargés des solidarités et de la santé, du travail, de l'éducation nationale et des sports

Monsieur Dominique Vialle - Chef de bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation à la direction générale des ressources humaines

**Lire :**

**Représentants titulaires :**

Vincent Motyka - Chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la direction générale de la recherche et de l'innovation

**Représentants suppléants :**

Damien Barrillon - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Carole Briez - Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Vincent Goudet - Sous-directeur de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

**Représentants titulaires :**

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :

Jean-Jacques Guérin - A&I Unsa

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :

Marie-José Raymond - CGT Educ'action

**Représentants suppléants :**

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :

Aurore Jarry - A&I Unsa

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :

Madame Danièle Casset-Henry - CGT Educ'action

**Lire :**

**Représentants titulaires :**

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :

Aurore Jarry - A&I Unsa

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :

Madame Danièle Casset-Henry - CGT Educ'action

**Représentants suppléants :**

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle :

Florence Daviou - A&I Unsa

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure :

Maxime Chetrit - CGT Educ'action

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 août 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

NOR : ESRS2129079A  
arrêté du 27-9-2021  
MESRI - DGESIP A1-5 - MEFR

Vu décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié, et notamment article 9 ;  
Vu arrêtés des 22-9-2017, 2-11-2017, 13-11-2018, 12-3-2019, 23-9-2019, 18-5-2020, 29-9-2020, 6-1-2021 et 10-5-2021

Article 1 - À compter du 1er octobre 2021, sont nommés membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion pour une durée de quatre ans :

**Au titre des représentants des milieux économiques**

Brigitte Gotti, nommée pour un second mandat sur proposition de CCI France.

Thomas Jeanjean, nommé en remplacement de Jean-Luc Neyraut sur proposition de CCI France.

Claire Bordenave, nommée en remplacement de Pierre-Antoine Gailly sur proposition du Conseil économique, social et environnemental.

**Au titre des enseignants de statut universitaire (dans le domaine du commerce et de la gestion)**

Aline Scouarnec, nommée pour un second mandat sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Jérôme Meric, nommé pour un second mandat sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion**

Francis Becard, nommé pour un second mandat sur proposition de la Conférence des grandes écoles.

Vincenzo Esposito Vinzi, nommé pour un second mandat sur proposition conjointe des ministres chargés du commerce et de l'industrie.

**Au titre des personnalités qualifiées**

Samia Ghozlane, nommée pour un second mandat sur proposition conjointe des ministres chargés du commerce et de l'industrie.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 septembre 2021

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et par délégation,  
Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,  
Luc Rousseau

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez